

# PROJET DE REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT

## PREAMBULE

Par délibération en date du 3 février 2022, le Conseil Municipal de GRANDVILLARS a décidé de l'attribution de titres-restaurant aux agents territoriaux dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier.

Les modalités d'attribution des titres-restaurant, doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation municipale et des conditions de temps de travail des agents (planning de travail à amplitude variable, télétravail, formations à distance...).

Le présent règlement, qui entend fixer les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la ville en matière d'attribution des titres restaurant, poursuit trois objectifs principaux :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur les titres-restaurant ;
- Garantir une égalité de traitement entre les agents ;
- Assurer un décompte réel permettant une attribution des titres la plus contemporaine possible des évènements affectant la présence des agents.

Le présent règlement s'appuie notamment sur ;

- L'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant ;
- Les articles L.3262-1 et suivants du Code du Travail ;
- Les règles définies par la Commission Nationales des Titres-Restaurant, instance nationale de régulation du système de titres-restaurant.

Ces règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

### **Article 1 – Définition**

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et par les agents destinés au règlement, par ces derniers, de tout ou partie du prix de leurs dépenses alimentaires.

Avantage en nature, il est exonéré de charges sociales et est net d'impôt dans la limite d'un plafond défini par les textes.

### **Article 2 – Bénéficiaires**

Peuvent prétendre à l'attribution des titres restaurant, sous réserve des conditions énoncée à l'article 3, les agents exerçant leur activité à titre principal auprès de la collectivité et ce quel que soit leur statut, à savoir :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel,

en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;

- Agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminé ou en contrat à durée déterminée d'une durée de trois mois consécutifs ;
- Agents contractuels de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé...);
- Stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification.

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- Les agents employés à titre accessoire (vacataires, par exemple) ;
- Les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique (Titre-Repas du Volontaire)
- Les agents dont le repas est pris en charge directement, par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation...).

### **Article 3 – Conditions d'attribution**

#### **Article 3.1 – Détermination du nombre de titres-restaurant**

Chaque jour de présence effective de l'agent ouvrira droit à l'attribution minimale et maximale d'un titre-restaurant, les jours de formation, de mission à l'extérieur et de télétravail étant assimilés à des jours de présence effective (sauf si le repas est pris en charge par l'organisme de formation)

Le nombre maximal de titres attribué chaque mois sera déterminé pour chaque agent à partir du nombre de pause repas prises les jours de présence effective du mois précédent.

En tout état de cause, un agent ne pourra se voir attribuer plus de 228 titres-restaurant par année civile.

#### **Article 3.2 – Pause repas**

Conformément à la législation en vigueur, un agent ne pourra se voir attribuer un titre restaurant qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail.

La pause repas devra donc représenter une interruption minimum de travail de 20 minutes dans la ou les plages horaires de pauses repas définies au protocole d'accord sur le temps de travail en vigueur ou à défaut, par le supérieur hiérarchique de l'agent en cas de mobilisation de l'agent en dehors des horaires définis dans son planning individuel de travail.

#### **Article 3.3 – Temps de travail journalier minimum**

Un titre-restaurant ne pourra être attribué que pour chaque jour de travail où l'agent aura totalisé au moins 5 heures de travail effectif encadrant une pause repas respectant les conditions sus-énoncées.

### **Article 4 – Modalités d'attribution**

Les titres restaurant seront distribués chaque mois avec les bulletins de paie sur la base des droits acquis le mois précédent. Toute absence ou changement de situation d'un agent sera donc traité le mois suivant.

Le service des ressources humaines assurera la gestion des titres restaurant, à partir des informations transmises par les encadrants des agents bénéficiaires. Responsables de l'attribution des titres, ces derniers devront veiller à transmettre au service des ressources humaines toute information relative à la modification du planning de leurs collaborateurs, à leurs absences quel qu'en soit le motif (formation, mission, congé pour raison de santé, autorisation spéciale d'absence, aménagement du temps de travail...) avant le 4 de chaque mois d'attribution s'agissant des événements intervenus le mois précédent.

Toute erreur dans l'attribution des titres-restaurant sera régularisée par le retrait ou l'attribution des titres supplémentaires le mois suivant.

#### **Article 5 – Règlement de la quote- part agent**

Les agents régleront leur quote-part chaque mois, par précompte sur leur rémunération. La participation employeur est fixée à 50 % et la participation de l'agent est fixée à 50%. Pour une valeur faciale de 6 euros, la part s'élève donc à 3 euros par titre.

#### **Article 6 – Utilisation des titres-restaurant**

Conformément à la législation en vigueur, l'utilisation des titres-restaurant demeure interdite le dimanche et les jours fériés.

Néanmoins, et par exception, les agents travaillant les dimanches et les jours fériés pourront utiliser les titres-restaurant pour le règlement de tout ou partie de leurs dépenses alimentaires pour ces jours ainsi travaillés.

#### **Article 7 – Validité des titres restaurant**

La validité des titres restaurant s'étendra du 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'émission au 31 janvier de l'année suivante (soit, par exemple, jusqu'au 31 janvier 2022 pour les titres portant le millésime 2021)

Les bénéficiaires qui n'ont pas utilisé l'ensemble de leurs titres restaurants pendant la durée de validité et/ou dont les titres ont été détériorés, ont la possibilité de retourner leurs titres non utilisés. Les bénéficiaires devront remettre entre le 1<sup>er</sup> et le 15 février ses chèques papier périmés ou non utilisés. Les titres détériorés peuvent être retournés tout au long de l'année.

La régularisation sera réalisée le mois suivant le mois durant lequel aura eu lieu le remboursement par la société titulaire du marché.

*En cas de prolongation exceptionnelle de la date de validité des titres restaurants ( durant la crise sanitaire par exemple) une information spécifique sera diffusée auprès des agents.*

#### **Article 8 – Option d'adhésion**

L'adhésion des agents au bénéfice des titres-restaurant n'étant pas obligatoire, celle-ci s'effectuera nécessairement par écrit sur la base d'un formulaire remis par le service des ressources humaines.

L'option d'adhésion sera irrévocable pour l'année civile et reconduite automatiquement d'année en année, sauf demande contraire de l'agent dûment constatée dans le formulaire portant adhésion ou renonciation au dispositif des titres-restaurant. La demande d'adhésion ou de renonciation sera effective le mois suivant sa réception par le service des ressources humaines.

L'agent renonçant à l'attribution de titre-restaurant ne pourra pas solliciter de compensation financière et la renonciation demeurera irrévocable jusqu'au terme de l'année civile en cours.

### **Article 9 – Départ de l'agent**

Conformément à la législation en vigueur, les agents quittant les effectifs devront remettre au service des ressources humaines les titres non utilisées en leur possession au moment de leur départ.

Les agents bénéficieront alors du remboursement de leur participation à l'achat des titres non utilisés toujours en cours de validité.

### **Article 10 – Forme des titres**

Par défaut, chaque agent souscripteur se verra remettre, chaque mois, un carnet nominatif de titres-restaurant, dont il sera responsable de la détention et de l'utilisation.

Les agents pourront solliciter la dématérialisation de leurs titres-restaurant à mobiliser au moyen d'une carte de paiement dédiée, permettant notamment le débit exact de la somme à payer, dans la limite du montant maximum journalier défini par les textes. Cette option sera irrévocable pendant une période de deux ans.

### **Article 11– Modifications du règlement**

Toute modification ultérieure du présent règlement sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique et à l'accord de l'assemblée délibérante.

Toute clause du règlement qui, à l'avenir, deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur serait nulle de plein droit. Son annulation fera l'objet d'une information sous forme de note de service.

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV202202011-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 février 2022

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, M. Christian GAILLARD, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Sophie RICHERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**APPROBATION DE LA  
MODIFICATION DU PLU**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/11/2021

Le Maire.

| Mandants               | Mandataires            | Date de la procuration |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Mme Céline HAMADI      | Mme Claudia RÉRAT      | 28/01/2022             |
| Mme Catherine CREPIN   | Mme Anissa BRIKH       | 31/01/2022             |
| Mme Evelyne SCHMITT    | Mme Agnès LIGIER       | 31/01/2022             |
| M. Jean-Marc PELLETIER | M. François ENDERLIN   | 01/02/2022             |
| M. Djamel BENISID      | M. Christophe REGNAULT | 01/02/2022             |
| Mme Lise OLEI          | M. Jean LOCATELLI      | 02/02/2022             |
| M                      | M                      |                        |
| M                      | M                      |                        |

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. ES Virginie COTTET, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose que l'enquête publique relative au PLU est terminée, que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et que le conseil municipal peut délibérer pour approuver le dossier de modification.

Il rappelle que les changements à apporter au PLU concernent :

1- **La réduction du secteur AUL, au lieu-dit « Euchottes »** prévu initialement pour des équipements à vocation de loisirs.

Il est proposé de modifier son classement et de verser les parcelles concernées dans le secteur UB, à vocation mixte à dominante 'habitat'. Une partie des parcelles n°193, 195, 200, 201 et 203 pour une superficie de 3026 m<sup>2</sup> changeront donc de classement.

L'objectif est de pouvoir y construire un immeuble de deux niveaux plus rez-de-chaussée, comprenant une vingtaine de logements et qui prendrait place le long de la rue de l'Abattoir. Ce projet s'inscrit dans la continuité du programme immobilier du « domaine Kleber » lequel densifie le centre de la commune. Le projet envisagé rue de l'Abattoir permet également cette densification (urbanisation d'une 'dent creuse').

2- **La suppression de 6 emplacements réservés (ER)**, dont les objets sont réalisés ou dont le foncier est acquis par le bénéficiaire.

- Réalisation de la voie rapide RN 1019 (45 ha), au bénéfice de l'État ;
- Parcelles réservées pour un total de 6400 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'équipements publics, acquis par la commune ;

- Desserte de la zone AUi « Grands sillons », dont les terrains de 1800 m<sup>2</sup> ont été acquis par la commune ;
- Terrains de 3700 m<sup>2</sup> acquis par la commune en vue de la construction d'un parking et de son accès à proximité de l'entreprise Lisi ;
- Réalisation de la piste cyclable (franco-Suisse) par le Département du Territoire de Belfort, pour une superficie de 21600 m<sup>2</sup> ;
- Élargissement de la rue de Boron (3600 m<sup>2</sup>), par la commune.

3- **La suppression d'un élément présent sur le plan de zonage**, correspondant à une prescription relative à un rond-point, à réaliser à l'entrée de Grandvillars (côté Morvillars) et permettant notamment de desservir la zone des grands sillons (ER inscrit au bénéfice de la commune et aménagement aujourd'hui réalisé).

4- **Des modifications apportées au règlement écrit des secteurs UB-UC et UD**, concernant :

- Les toitures, avec un élargissement de la palette des couleurs,
- Les places de stationnement.

5- **Le report du plan de zonage** sur le fond cadastral 2020.

Monsieur le Maire propose que le dossier de modification du PLU soit modifié avant son approbation pour tenir compte de l'avis émis par la Direction départemental des territoires (DDT).

Les adaptations proposées sont les suivantes :

**Dans la notice de présentation**, seront supprimés, en pages 4 et 18, les paragraphes relatifs :

- au projet de groupe scolaire, envisagé rue du Lieutenant Rusconi, dont la référence avait pour but de justifier la pertinence du changement de zonage (AUL en UB), et d'expliquer la cohérence des projets. Toutefois, cette mention, étrangère à la procédure de modification, était de nature à perturber la bonne compréhension du dossier.

- au risque inondation : le dossier indiquait en effet que les travaux de restauration de l'Allaine avaient notamment pour objectif de réduire de manière conséquente le niveau des crues, ce qui est une erreur.

**Au niveau du règlement écrit**, le dossier d'enquête publique proposait de créer :

- 1 place jusqu'à 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- de 51 m<sup>2</sup> à 100 m<sup>2</sup>, 1 place supplémentaire,
- au-delà de 100m<sup>2</sup>, une place supplémentaire par tranche de 50 m<sup>2</sup>.

A titre d'exemple, pour une maison de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher, cette règle obligeait à la création de 4 places, ce qui paraît excessif. C'est pourquoi, il est envisagé d'exiger :

- 1 place jusqu'à 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- 2 places de 51 m<sup>2</sup> à 100m<sup>2</sup>
- 3 places à partir de 101 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter que lors de la création de ces places, 30% de celles-ci doit être réalisé avec des matériaux perméables.

Il vous est proposé de débattre de ces changements, et d'apporter ou non ces modifications au dossier de PLU, tel qu'initialement soumis à l'enquête publique.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-43 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé le 20 janvier 2006 et modifié à deux reprises les 16 juin (modification simplifiée) et 13 juillet 2011 (modification) ;

**Vu** l'arrêté municipal n°115112021 en date du 15 novembre 2021 prescrivant la mise à enquête publique du projet de modification du PLU ;

**Considérant** l'avis n° BFC-2021-3076 en date du 13 octobre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas, et exonérant la commune de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification.

**Considérant** le registre d'enquête publique ouvert en mairie du 6 au 22 décembre 2021 à 12h ;

**Considérant** le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'ensemble des modifications à apporter au projet ;

**Considérant** les avis reçus des personnes publiques associées, lesquels ont été joints au dossier d'enquête publique :

- Avis du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort (SCoT) du 23 novembre 2021 indiquant que le projet n'appelle aucune remarque particulière ;

- Avis du Préfet du Territoire de Belfort du 14 décembre 2021 émettant un avis favorable sur le projet de modification, et proposant quelques corrections.

**Considérant** que les registres d'enquête (présent en mairie et dématérialisé) ne comportent aucune observation ;

**Considérant** le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 15 janvier 2022 et donnant un avis favorable au dossier de modification du PLU ;

### **Après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité,**

–décide d'approuver le dossier de la modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

–dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

○d'un affichage en mairie durant un mois,

○et d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La modification du PLU est tenue à la disposition du public en mairie de Grandvillars et à la préfecture du Territoire de Belfort aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLU est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis en préfecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV2022020317T-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 février 2022

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjointes ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, M. Christian GAILLARD, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Sophie RICHERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU PROJET  
EDUCATIF TERRITORIAL 2022-  
2026

| Mandants               | Mandataires            | Date de la procuration |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Mme Céline HAMADI      | Mme Claudia RÉRAT      | 28/01/2022             |
| Mme Catherine CREPIN   | Mme Anissa BRIKH       | 31/01/2022             |
| Mme Evelynne SCHMITT   | Mme Agnès LIGIER       | 31/01/2022             |
| M. Jean-Marc PELLETIER | M. François ENDERLIN   | 01/02/2022             |
| M. Djamel BENISID      | M. Christophe REGNAULT | 01/02/2022             |
| Mme Lise OLEI          | M. Jean LOCATELLI      | 02/02/2022             |
| M                      | M                      |                        |
| M                      | M                      |                        |

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 27/01/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 04/02/2022

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. ES Virginie COTTET, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose :

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. Il formalise une démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

C'est également un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes et les besoins de l'enfant.

Il contribue à la mise en œuvre d'une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires.

Une fois formalisé, le PEDT est transmis au Service Départemental Jeunesse Engagement, Sport

(SDJES 90) pour examen et validation.

Le PEDT est validé conjointement par les services de la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale), le SDJES90 et la CAF (caisse d'allocations familiales).

Ensuite, le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel signé entre le maire représentant la commune et le représentant du SDJES90.

Il a une validité de 5 ans.

## **Labellisation du plan mercredi**

Le plan mercredi est destiné à encadrer les temps périscolaires du mercredi en organisant des activités riches et diversifiées en cohérence avec les enseignements scolaires.

Le label « Plan Mercredi » permet une valorisation de l'offre éducative du mercredi et garantie des activités de grande qualité. Il ouvre droit à des subventions majorées.

### **Le document remis par la commune porteuse du PEDT comprend les éléments suivants :**

- Le périmètre du territoire
- Les données générales relatives au public concerné et les modalités de leur participation
- L'état des lieux : activités périscolaires et extrascolaires existantes, besoins non satisfaits, atouts et contraintes
- Les objectifs poursuivis en matière éducative
- Un schéma d'organisation de la semaine incluant les temps scolaires et périscolaires
- Les modalités d'organisation des activités, et les activités proposées (en cohérence avec les projets d'école)
- Les ressources mobilisées (humaines et matérielles)
- Les acteurs engagés
- L'articulation avec les dispositifs existants
- L'articulation avec les activités extrascolaires
- Les modalités d'information des familles
- Les tarifs des prestations facturées aux familles
- Les modalités de pilotage : structure de pilotage (composition, organisation, fréquence des réunions)
- Les éléments du bilan annuel
- Les modalités d'évaluation

### **Les critères de validation comprennent les éléments suivants :**

- Le projet rend compte d'une démarche éducative globale
- Le projet et les différentes actions mises en œuvre prennent en compte les besoins et rythmes des enfants
- Le PEDT a été élaboré à partir d'un état des lieux du territoire, d'une analyse des besoins, ainsi que des atouts et contraintes du territoire
- Un groupe de pilotage représentatif a été mis en place, il suit l'évolution du projet
- Le projet rend compte d'une articulation entre les acteurs éducatifs du territoire
- les modalités et critères d'évaluation ont été déterminés
- Les actions mises en place sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires sont complémentaires et en cohérence
- Des outils de communication pour les familles ont été élaborés
- Qualité de l'accueil sur les temps périscolaires (existence d'un projet éducatif, qualité du projet pédagogique pour les accueils de loisirs déclarés, règlement intérieur, réflexion sur les temps de transition, conformité et adaptation des espaces utilisés, animations respectueuses des besoins et rythmes des enfants, qualité de l'encadrement et adaptation des taux d'encadrement,...)

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV2022020317T-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide :**

**D'approuver** le projet éducatif territorial pour la période 2022-2026

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE TRANSMISE PRECEDEMMENT.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV202202015-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 février 2022

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjointes ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, M. Christian GAILLARD, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Sophie RICHERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**ATTRIBUTION DU MARCHE  
POUR LES TITRES  
RESTAURANTS**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 27/01/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 04/02/2022

Le Maire.

| Mandants               | Mandataires            | Date de la procuration |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Mme Céline HAMADI      | Mme Claudia RÉRAT      | 28/01/2022             |
| Mme Catherine CREPIN   | Mme Anissa BRIKH       | 31/01/2022             |
| Mme Evelynne SCHMITT   | Mme Agnès LIGIER       | 31/01/2022             |
| M. Jean-Marc PELLETIER | M. François ENDERLIN   | 01/02/2022             |
| M. Djamel BENISID      | M. Christophe REGNAULT | 01/02/2022             |
| Mme Lise OLEI          | M. Jean LOCATELLI      | 02/02/2022             |
| M                      | M                      |                        |
| M                      | M                      |                        |

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. ES Virginie COTTET, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose :

En date du 25 novembre 2021 la commune a lancé une consultation pour un marché de services comprenant la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurants destinés aux agents de la commune.

Ce marché public d'une durée de deux ans prend la forme d'un accord cadre à bons de commandes selon une procédure adaptée (articles 27,78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La valeur faciale des tickets restaurants a été fixée à 6 euros et les commandes seront établies au fur et à mesure des besoins pour un prévisionnel annuel de 7 000 titres par an.

Vu le rapport d'analyse des offres,

**Le conseil municipal décide :**

- D'attribuer le marché à la société UP 27/29 avenue des Louvresses 92 230 Gennevilliers pour la fourniture de titres restaurants pour une valeur faciale de 6 euros et sans frais de gestion.
- De fixer la participation employeur à 50 % et celle de l'agent à 50% soit 3 euros chacun par titre.
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV202202015-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV202202038-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 février 2022

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, M. Christian GAILLARD, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Sophie RICHERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONSTRUCTION D'UN PREAU A  
L'ECOLE MATERNELLE -  
DEMANDE DE SUBVENTION AU  
DEPARTEMENT AIDE AUX  
COMMUNES

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/11/2021

Le Maire.

| Mandants               | Mandataires            | Date de la procuration |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Mme Céline HAMADI      | Mme Claudia RÉRAT      | 28/01/2022             |
| Mme Catherine CREPIN   | Mme Anissa BRIKH       | 31/01/2022             |
| Mme Evelyne SCHMITT    | Mme Agnès LIGIER       | 31/01/2022             |
| M. Jean-Marc PELLETIER | M. François ENDERLIN   | 01/02/2022             |
| M. Djamel BENISID      | M. Christophe REGNAULT | 01/02/2022             |
| Mme Lise OLEI          | M. Jean LOCATELLI      | 02/02/2022             |
| M                      | M                      |                        |
| M                      | M                      |                        |

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. ES Virginie COTTET, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet de construction d'un préau à l'école maternelle,

**Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

• sollicite une aide financière au Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes 2022 d'un montant de 20 696,33 € ;

• adopte l'opération qui s'élève à 51 740,83 € HT suivant estimation pour une réalisation programmée en 2022 ;

• approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

|                             |           |   |
|-----------------------------|-----------|---|
| ○ Travaux d'ingénierie      |           | € |
| ○ TOTAL DEPENSES HT : ..... | 51 740,83 | € |

.../...

.../...

- **Fonds privés :**

•

| Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche-Comté etc.) |   | Montant de la dépense éligible | Pourcentage | Montant de l'aide |
|--|---|--------------------------------|-------------|-------------------|
| .....  | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué | ..... €                        | %           | ..... €           |
| .....  | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué | ..... €                        | %           | ..... €           |

|                           |   |  |  |
|---------------------------|---|--|--|
| Recettes nettes sur 5 ans | <input type="checkbox"/> Locations<br><input type="checkbox"/> Ventes | Détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (cf. modèle p. 23) | Total des recettes nettes sur 5 ans :<br>..... € |
|---------------------------|---|--|--|

|                           |         |
|---------------------------|---------|
| <b>TOTAL FONDS PRIVES</b> | ..... € |
|---------------------------|---------|

•

- **Financements publics :**

•

| Financements publics concernés        |   | Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics | Pourcentage | Montant de l'aide |
|---------------------------------------|---|---|-------------|-------------------|
| DETR                                  | Sollicité   | 51 740,83 €   | 40%         | 20 696,33..... €  |
| Conseil départemental                 | Sollicité   | 57 864,83..... €  | 40%         | 20 696,33..... €  |
| Conseil régional                      | <input type="checkbox"/> Sollicité  | ..... €   | %           | ..... €           |
| Autres CAF                            | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué               | ..... €   | %           | ..... €           |
| Autofinancement                       | <input type="checkbox"/> Emprunt<br><input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres | 51 740,83..... €  | 20 %        | 10 348,17€        |
| <b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b> |   | ..... €   | %           | 51 740,83..... €  |

- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV202202014-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 février 2022

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjointes ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, M. Christian GAILLARD, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Sophie RICHERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONVENTION POUR LA  
FORMATION "MAINTIEN ET  
ACTUALISATION SAUVETEUR  
SECOURISTES DU TRAVAIL"

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 27/01/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 04/02/2022

Le Maire.

| Mandants               | Mandataires            | Date de la procuration |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Mme Céline HAMADI      | Mme Claudia RÉRAT      | 28/01/2022             |
| Mme Catherine CREPIN   | Mme Anissa BRIKH       | 31/01/2022             |
| Mme Evelynne SCHMITT   | Mme Agnès LIGIER       | 31/01/2022             |
| M. Jean-Marc PELLETIER | M. François ENDERLIN   | 01/02/2022             |
| M. Djamel BENISID      | M. Christophe REGNAULT | 01/02/2022             |
| Mme Lise OLEI          | M. Jean LOCATELLI      | 02/02/2022             |
| M                      | M                      |                        |
| M                      | M                      |                        |

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. ES Virginie COTTET, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

A la demande des collectivités, le Centre de Gestion organise des formations initiales de sauveteurs secouristes du travail.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 octobre 2018, le coût forfaitaire de la formation s'élève à 96 euros, toutes taxes comprises, par journée et par agent. Ce tarif tient compte de la rémunération du formateur et des frais de reprographie. Les frais de repas du midi sont à la charge de la collectivité.

La commune souhaite que le centre de gestion forme ses agents.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de réserver les crédits correspondants au budget
- Autorise le maire à signer les conventions de formation jusqu'à la fin du mandat.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV202202013-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 février 2022

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjointes ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, M. Christian GAILLARD, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Sophie RICHERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONVENTION POUR LA  
FORMATION "MAINTIEN ET  
ACTUALISATION SAUVETEUR  
SECOURISTES DU TRAVAIL"

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 27/01/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 04/02/2022

Le Maire.

| Mandants               | Mandataires            | Date de la procuration |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Mme Céline HAMADI      | Mme Claudia RÉRAT      | 28/01/2022             |
| Mme Catherine CREPIN   | Mme Anissa BRIKH       | 31/01/2022             |
| Mme Evelynne SCHMITT   | Mme Agnès LIGIER       | 31/01/2022             |
| M. Jean-Marc PELLETIER | M. François ENDERLIN   | 01/02/2022             |
| M. Djamel BENISID      | M. Christophe REGNAULT | 01/02/2022             |
| Mme Lise OLEI          | M. Jean LOCATELLI      | 02/02/2022             |
| M                      | M                      |                        |
| M                      | M                      |                        |

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. ES Virginie COTTET, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

A la demande des collectivités, le Centre de Gestion organise des formations initiales de sauveteurs secouristes du travail.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 octobre 2018, le coût forfaitaire de la formation s'élève à 54 euros, toutes taxes comprises, par journée et par agent. Ce tarif tient compte de la rémunération du formateur et des frais de reprographie. Les frais de repas du midi sont à la charge de la collectivité.

La commune souhaite que le centre de gestion forme ses agents.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de réserver les crédits correspondants au budget
- Autorise le maire à signer les conventions de formation jusqu'à la fin du mandat.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV202202035-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 février 2022

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, M. Christian GAILLARD, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Sophie RICHERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE DETR 2022  
CONSTRUCTION D'UN PREAU A  
L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/11/2021

Le Maire.

| Mandants               | Mandataires            | Date de la procuration |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Mme Céline HAMADI      | Mme Claudia RÉRAT      | 28/01/2022             |
| Mme Catherine CREPIN   | Mme Anissa BRIKH       | 31/01/2022             |
| Mme Evelyne SCHMITT    | Mme Agnès LIGIER       | 31/01/2022             |
| M. Jean-Marc PELLETIER | M. François ENDERLIN   | 01/02/2022             |
| M. Djamel BENISID      | M. Christophe REGNAULT | 01/02/2022             |
| Mme Lise OLEI          | M. Jean LOCATELLI      | 02/02/2022             |
| M                      | M                      |                        |
| M                      | M                      |                        |

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. ES Virginie COTTET, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet de construction d'un préau à l'école maternelle,

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR 2022 d'un montant de 20 696,33 € ;
- adopte l'opération qui s'élève à 51 740,83 € HT suivant estimation pour une réalisation programmée en 2022 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
- Travaux d'ingénierie : €
- TOTAL DEPENSES HT : .....51 740,83 €

.../...

.../...

- **Fonds privés :**

•

| Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche-Comté etc.) |   | Montant de la dépense éligible | Pourcentage | Montant de l'aide |
|--|---|--------------------------------|-------------|-------------------|
| .....  | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué | ..... €                        | %           | ..... €           |
| .....  | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué | ..... €                        | %           | ..... €           |

|                           |   |  |  |
|---------------------------|---|--|--|
| Recettes nettes sur 5 ans | <input type="checkbox"/> Locations<br><input type="checkbox"/> Ventes | Détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (cf. modèle p. 23) | Total des recettes nettes sur 5 ans :<br>..... € |
|---------------------------|---|--|--|

|                           |         |
|---------------------------|---------|
| <b>TOTAL FONDS PRIVES</b> | ..... € |
|---------------------------|---------|

•

- **Financements publics :**

•

| Financements publics concernés        |   | Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics | Pourcentage | Montant de l'aide |
|---------------------------------------|---|---|-------------|-------------------|
| DETR                                  | Sollicité   | 51 740,83 €   | 40%         | 20 696,33..... €  |
| Conseil départemental                 | Sollicité   | 51 740,83..... €  | 40%         | 20 696,33..... €  |
| Conseil régional                      | <input type="checkbox"/> Sollicité  | ..... €   | %           | ..... €           |
| Autres CAF                            | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué               | ..... €   | %           | ..... €           |
| Autofinancement                       | <input type="checkbox"/> Emprunt<br><input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres | 51 740,83..... €  | 20 %        | 10 348,17€        |
| <b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b> |   | ..... €   | %           | 51 740,83..... €  |

- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV202202036-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 février 2022

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, M. Christian GAILLARD, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Sophie RICHERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE DETR 2022  
RAVALEMENT DE FACADE COTE  
JARDIN DE LA CURE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/11/2021

Le Maire.

| Mandants               | Mandataires            | Date de la procuration |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Mme Céline HAMADI      | Mme Claudia RÉRAT      | 28/01/2022             |
| Mme Catherine CREPIN   | Mme Anissa BRIKH       | 31/01/2022             |
| Mme Evelyne SCHMITT    | Mme Agnès LIGIER       | 31/01/2022             |
| M. Jean-Marc PELLETIER | M. François ENDERLIN   | 01/02/2022             |
| M. Djamel BENISID      | M. Christophe REGNAULT | 01/02/2022             |
| Mme Lise OLEI          | M. Jean LOCATELLI      | 02/02/2022             |
| M                      | M                      |                        |
| M                      | M                      |                        |

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. ES Virginie COTTET, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet de ravalement de façade côté jardin de la cure,

**Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- sollicite une aide financière au titre de la DETR 2022 d'un montant de 7 020,00 € ;
  - adopte l'opération qui s'élève à 11 700 € HT suivant estimation pour une réalisation programmée en 2022 ;
  - approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
- |                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| • Travaux :           | 11 700,00 € HT      |
| • TOTAL DEPENSES HT : | .....11 700,00 € HT |

## Fonds privés :

| Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche-Comté etc.) | Montant de la dépense éligible | Pourcentage | Montant de l'aide |
|--|--------------------------------|-------------|-------------------|
| .....<br><input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué                 | ..... €                        | %           | ..... €           |
| .....<br><input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué                 | ..... €                        | %           | ..... €           |

|                           |                                    |  |                |
|---------------------------|------------------------------------|--|----------------|
| Recettes nettes sur 5 ans | <input type="checkbox"/> Locations |  | €              |
| <b>TOTAL FONDS PRIVES</b> |                                    |  | ...0,00..... € |

### Financements publics :

| Financements publics concernés        |  | Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics | Pourcentage | Montant de l'aide  |
|---------------------------------------|--|---|-------------|--------------------|
| DETR                                  | Sollicité  | 11 700,00 €   | 60 %        | ...7 020,00..... € |
| Conseil départemental                 | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué            | ..... €   | %           | ..... €            |
| Conseil régional                      | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input checked="" type="checkbox"/> Attribué | ..... €   | %           | ..... €            |
| Autres CAF                            | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué            | ..... €   | %           | ..... €            |
| Autofinancement                       | <input type="checkbox"/> Emprunt<br><input type="checkbox"/> Fonds propres         | 11 700,00 €   | 40 %        | 4 680,00. €        |
| <b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b> |  | ..... €   | %           | 11 700,00 €        |

- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV202202033-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 février 2022

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, M. Christian GAILLARD, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Sophie RICHERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE FONDS DE  
CONCOURS A LA CCST

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 26/11/2021

Le Maire.

| Mandants               | Mandataires           | Date de la procuration |
|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Mme Céline HAMADI      | Mme Claudia RÉRAT     | 28/01/2022             |
| Mme Catherine CREPIN   | Mme Anissa BRIKH      | 31/01/2022             |
| Mme Evelyne SCHMITT    | Mme Agnès LIGIER      | 31/01/2022             |
| M. Jean-Marc PELLETIER | M. François ENDERLIN  | 01/02/2022             |
| M. Djamel BENISID      | M.Christophe REGNAULT | 01/02/2022             |
| Mme Lise OLEI          | M. Jean LOCATELLI     | 02/02/2022             |
| M                      | M                     |                        |
| M                      | M                     |                        |

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. ES Virginie COTTET, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article L5616-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2015 approuvant la mise en place du fonds de concours de fonctionnement à compter de 2015,

Dans le cadre de sa politique d'aides aux communes et pour soutenir les conditions d'accueil des habitants, le développement des services marchands et/ou publics dans les communes afin de rendre plus attractif le Sud Territoire, la CCST apporte un fonds de concours exceptionnel à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

La Commune de Grandvillars dispose d'un centre de jeunesse « Le Gai Soleil » (périscolaire – accueil de loisirs sans hébergement, temps d'activités périscolaire etc...) apportant un service aux usagers et participant largement à la qualité de vie du Sud Territoire puisqu'il est mis à disposition des familles du Sud Territoire.

Le centre de jeunesse « Le Gai Soleil », géré en direct par la Commune, est en moyenne estimé à : **248 312,56 €** par an en charges réelles de fonctionnement, comme détaillé ci-dessous :

| <b>CENTRE LE GAI SOLEIL - COUT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2021</b> |   |                     |   |                      |                            |
|---|---|---------------------|---|----------------------|----------------------------|
| Sens  | Compte  | Montant TTC         | Dépenses à déduire (personnel animation ) | Subvention à déduire | Total TTC après déductions |
| D   | 6042 - Achats prestations de services               | 102 232,22 €        |   |                      | 102 232,22 €               |
| D   | 60611 - Eau et assainissement                       | 461,61 €            |   |                      | 461,61 €                   |
| D   | 60612 - Énergie - Électricité                       | 5 741,55 €          |   |                      | 5 741,55 €                 |
| D   | 60623 - Alimentation                                | 408,77 €            |   |                      | 408,77 €                   |
| D   | 60628 - Autres fournitures non stockées             | 4 361,96 €          |   |                      | 4 361,96 €                 |
|   | 60631 - Fournitures d'entretien                     | 6 000,00 €          |   |                      | 6 000,00 €                 |
| D   | 60632 - Fournitures de petit équipement             | 74,85 €             |   |                      | 74,85 €                    |
| D   | 6064 - Fournitures administratives                  | 400,00 €            |   |                      | 400,00 €                   |
| D   | 6135 - Locations mobilières                         | 1 847,06 €          |   |                      | 1 847,06 €                 |
| D   | 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics | 1 388,41 €          |   |                      | 1 388,41 €                 |
| D   | 6156 - Maintenance                                  | 3 830,83 €          |   |                      | 3 830,83 €                 |
| D   | 6184 - Versements à des organismes de formation     | 1 018,00 €          |   |                      | 1 018,00 €                 |
| D   | 6225 - Indemnité                                    | 94,11 €             |   |                      | 94,11 €                    |
| D   | 6226 - Honoraires                                   | 162,37 €            |   |                      | 162,37 €                   |
| D   | 6247 - Transports collectifs                        | 3 350,46 €          |   |                      | 3 350,46 €                 |
| D   | 6251 - Voyages et déplacements                      | 32,48 €             |   |                      | 32,48 €                    |
| D   | 6262 - Frais de télécommunications                  | 2 729,54 €          |   |                      | 2 729,54 €                 |
| D   | 627 - Services bancaires et assimilés               | 593,03 €            |   |                      | 593,03 €                   |
| D   | 62848 - Redevances pour services rendus             | 503,33 €            |   |                      | 503,33 €                   |
| D   | Chap 012 : Charges de personnel                     | 313 974,72 €        | 101 045,72 €                              |                      | 212 929,00 €               |
|   | <b>Sous-total</b>                                   | <b>449 205,30 €</b> |   |                      | <b>348 159,58 €</b>        |
| R   | 7478 - Subventions CAF                              |                     |   | 99 847,02 €          |                            |
|   | <b>Total</b>  | <b>449 205,30 €</b> | <b>101 045,72 €</b>                       | <b>99 847,02 €</b>   | <b>248 312,56 €</b>        |

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de demander à la CCST le versement de 104 000 € pour l'exercice 2022 au titre du fonds de concours de fonctionnement pour le financement du service « le Gai Soleil »,
- 
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette demande.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV2022020319-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_03 février 2022\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjointes ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, M. Christian GAILLARD, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Sophie RICHERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR LAPREVENTION  
ROUTIERE

-----  
Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affichée à la  
porte de la Mairie le 27/01/2022  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite-le 04/02/2022

Le Maire.

| Mandants               | Mandataires           | Date de la procuration |
|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Mme Céline HAMADI      | Mme Claudia RÉRAT     | 28/01/2022             |
| Mme Catherine CREPIN   | Mme Anissa BRIKH      | 31/01/2022             |
| Mme Evelynne SCHMITT   | Mme Agnès LIGIER      | 31/01/2022             |
| M. Jean-Marc PELLETIER | M. François ENDERLIN  | 01/02/2022             |
| M. Djamel BENISID      | M.Christophe REGNAULT | 01/02/2022             |
| Mme Lise OLEI          | M. Jean LOCATELLI     | 02/02/2022             |
| M                      | M                     |                        |
| M                      | M                     |                        |

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. ES Virginie COTTET, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose la demande de subvention faite par l'association Prévention Routière de Belfort.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'attribuer une subvention d'un montant de **150 €** à l'association Prévention Routière de Belfort.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV202202037-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_03 février 2022\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, M. Christian GAILLARD, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Sophie RICHERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE DSIL 2022  
REMPACEMENT DES FENETRES  
AU CENTRE SOCIO CULTUREL

-----  
Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affichée à la porte  
de la Mairie le 03/12/2021  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite-le 26/11/2021

Le Maire.

| Mandants               | Mandataires            | Date de la procuration |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Mme Céline HAMADI      | Mme Claudia RÉRAT      | 28/01/2022             |
| Mme Catherine CREPIN   | Mme Anissa BRIKH       | 31/01/2022             |
| Mme Evelyne SCHMITT    | Mme Agnès LIGIER       | 31/01/2022             |
| M. Jean-Marc PELLETIER | M. François ENDERLIN   | 01/02/2022             |
| M. Djamel BENISID      | M. Christophe REGNAULT | 01/02/2022             |
| Mme Lise OLEI          | M. Jean LOCATELLI      | 02/02/2022             |
| M                      | M                      |                        |
| M                      | M                      |                        |

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. ES Virginie COTTET, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet de remplacement de fenêtres au centre socioculturel,

## Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une aide financière au titre de la DSIL 2022 d'un montant de 9 837,60 € ;
  - adopte l'opération qui s'élève à 16 396 € HT suivant estimation pour une réalisation programmée en 2022 ;
  - approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
- |                       |                |      |
|-----------------------|----------------|------|
| • Travaux :           | 16 396,00      | € HT |
| • TOTAL DEPENSES HT : | .....16 396,00 | € HT |

.../...

.../...

**Fonds privés :**

| Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche-Comté etc.) |   | Montant de la dépense éligible  | Pourcentage  | Montant de l'aide   |
|--|---|---|--|---|
| .....  | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué | ..... €   | %  | .....0,00 €   |
| .....  | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué | ..... €   | %  | .....0,00 €   |
| Recettes nettes sur 5 ans  |   | <input type="checkbox"/> Locations<br><input type="checkbox"/> Ventes | Détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (cf. modèle p. 23) | Total des recettes nettes sur 5 ans :<br>.....0,00..... € |
| <b>TOTAL FONDS PRIVÉS</b>  |   |   |  | .....0.00. €  |

**Financements publics :**

| Financements publics concernés        |  | Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics | Pourcentage | Montant de l'aide |
|---------------------------------------|--|---|-------------|-------------------|
| DETR                                  | Sollicité  | ...16 396,00 €  | 60%         | .....9 837,60 €   |
| Conseil départemental                 | <input type="checkbox"/> Sollicité   | ..... €   | %           | ..... €           |
| Conseil régional                      | <input type="checkbox"/> Sollicité<br><input type="checkbox"/> Attribué    | ..... €   | %           | ..... €           |
| Autres (à préciser)                   |  | ..... €   | %           | .....€            |
| Autofinancement                       | <input type="checkbox"/> Emprunt<br><input type="checkbox"/> Fonds propres | .16 396,00.... €  | 40%         | .....3 558,40 €   |
| <b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b> |  | 16 396,00.. €   | 100%        | .....16 396,00 €  |

- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

ID : 090-219000536-20220203-ANMDOPLU0322022-AU



# Commune de GRANDVILLARS

## Modification du Plan Local d'Urbanisme

# DOSSIER D'APPROBATION

FÉVRIER 2022



## *Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRANDVILLARS*

# DOSSIER D'APPROBATION

1. Notice de présentation
2. Règlement
  - 2.1. Règlement modifié
  - 2.2. Plans de zonage



Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

ID : 090-219000536-20220203-ANMDOPLU0322022-AU

Berger  
Levrault



## Commune de GRANDVILLARS

### Modification du Plan Local d'Urbanisme

# NOTICE DE PRÉSENTATION

## DOSSIER D'APPROBATION

FÉVRIER 2022



## SOMMAIRE

|             |  |           |
|-------------|--|-----------|
| <b>I-</b>   | <b>L’HISTORIQUE DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU).....</b>   | <b>2</b>  |
| <b>II-</b>  | <b>L’OBJET DE LA MODIFICATION ET LE CHOIX DE LA PROCÉDURE .....</b>                              | <b>2</b>  |
| <b>III-</b> | <b>EXPOSÉ ET MOTIFS DE LA PROCÉDURE .....</b>  | <b>3</b>  |
|             | A- Les modifications apportées au lieu-dit « Euchottes », rue de l’Ancien Abattoir.....          | 3         |
|             | B- La suppression des emplacements réservés (ER) .....   | 4         |
|             | C- La suppression d’une prescription indiquant un « <i>Rond point à réaliser</i> » .....         | 8         |
|             | D- Les modifications apportées au règlement écrit des secteurs UB-UC et UD .....                 | 8         |
| <b>IV-</b>  | <b>INCIDENCES DU PROJET DE MODIFICATION SUR LES PIÈCES DU PLU .....</b>                          | <b>10</b> |
|             | A- Le zonage .....   | 10        |
|             | B- Le règlement écrit.....   | 11        |
| <b>V-</b>   | <b>INCIDENCES DU PROJET DE MODIFICATION SUR L’ENVIRONNEMENT.....</b>                             | <b>13</b> |
|             | A- L’absence d’impact sur l’artificialisation des sols par rapport au PLU approuvé en 2006 ..... | 13        |
|             | B- L’absence d’impact sur les protections réglementaires ou inventaire patrimonial...            | 14        |
|             | C- L’absence d’impact sur les zones humides .....  | 14        |
|             | D- L’absence d’impact sur la biodiversité et les espaces naturels et forestiers.....             | 17        |
| <b>VI-</b>  | <b>LA PROCÉDURE DE MODIFICATION.....</b>   | <b>21</b> |

## I- L'HISTORIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune de Grandvillars est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 janvier 2006 et modifié à deux reprises les 16 juin (modification simplifiée) et 13 juillet 2011 (modification).

**La modification simplifiée du 16 juin 2011** a eu pour objet de rectifier deux erreurs matérielles dans deux secteurs de la commune :

- le site de la Ferme de Chalambert, à l'Est de Grandvillars,
- le site d'activité de la Pellerie, en entrée de ville (côté Morvillars).

**La modification du 13 juillet 2011** a permis :

- d'étendre la zone UY des Forges, au détriment de la zone UB,
- de réaliser des modifications réglementaires, y compris concernant l'aspect extérieur des constructions.

## II- L'OBJET DE LA MODIFICATION ET LE CHOIX DE LA PROCÉDURE

La présente procédure d'évolution du PLU n'entre pas dans le champ d'application de la révision du PLU

Elle permet de répondre aux attentes des élus sans que les orientations du projet d'aménagement et de développements durables (PADD) ne soient remises en cause, évitant ainsi le recours à une révision générale du PLU au titre de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

La procédure ne réduit ni un espace boisé classé (EBC), ni une zone agricole (A), ni une zone naturelle et forestière (N).

Elle ne réduit pas non plus une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**Cependant**, au vu de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, **il y a lieu d'engager une procédure de modification de droit commun, avec enquête publique**, dans la mesure où les changements souhaités consistent notamment à réduire la surface d'une zone à urbaniser (AU).

En effet, cet article dispose que « *Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*

- 1° *Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° *Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° *Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- 4° *Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »*

La procédure de modification s'inscrit dans l'évolution classique de la vie d'un document d'urbanisme et ne vise pas à modifier en profondeur le document approuvé en 2006.

Les changements proposés par le PLU dans le cadre de cette procédure portent sur quatre objets :

- la réduction du secteur AUL donnant rue de l'ancien Abattoir au profit d'un classement en secteur UB,
- la suppression de six emplacements réservés, dont les objets sont réalisés ou dont le foncier a été acquis par le bénéficiaire,
- la suppression d'un élément présent sur le plan de zonage indiquant « *Rond-point à réaliser* » matérialisé au niveau du plan et de la légende,
- l'évolution des normes de stationnement des secteurs UB, UD et AU.

Les changements apportés dans le cadre de cette procédure de modification du PLU ont des incidences sur les différentes pièces du PLU, à savoir :

- le règlement écrit, pièce n°1.3 du PLU,
- les plans de zonage (pièces n°2.1 - périphérie de la commune et 2.2 - centre de la commune, plans A et B).

Il est à noter qu'à l'occasion de cette procédure, la Commune a décidé de reporter le plan de zonage sur le fond cadastral 2020.

Les justifications des changements apportés dans le cadre de la présente procédure figurent dans le paragraphe III qui suit.

### III- EXPOSÉ ET MOTIFS DE LA PROCÉDURE

#### A- Les modifications apportées au lieu-dit « Euchottes », rue de l'Ancien Abattoir.

Il est proposé de supprimer un emplacement réservé et de réduire le secteur AUL au profit du secteur UB.

Dans ce secteur de la commune, il est envisagé de permettre la construction d'un immeuble, qui prendrait place le long de la rue de l'Abattoir, au lieu-dit 'Euchottes'.

Le bâtiment attendu devrait comporter une vingtaine de logements et ne pas dépasser la hauteur d'un rez-de-chaussée et de deux niveaux (R+2).

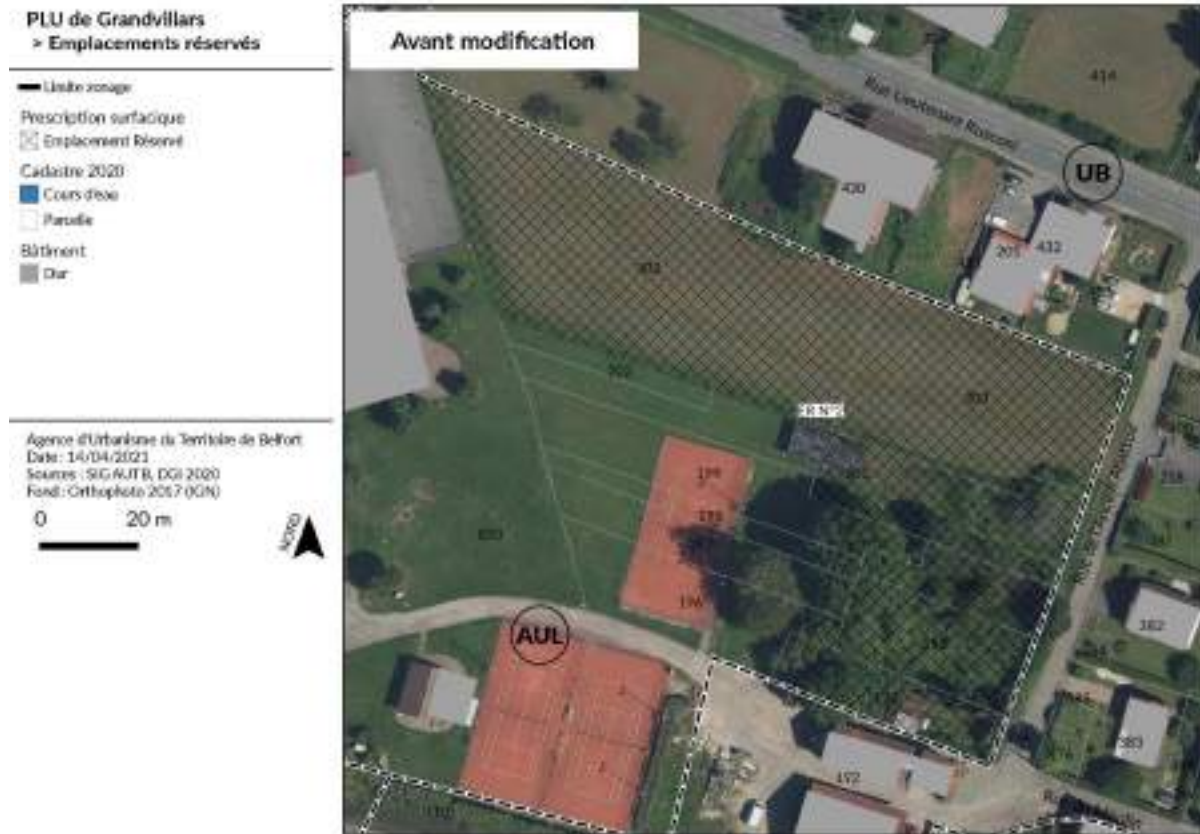
Ce projet s'inscrit 'dans la continuité' du programme immobilier du « Domaine Kleber », qui densifie le centre de Grandvillars autour de la nouvelle mairie en offrant un ensemble de duplex et de plain-pied.



Le site de ce projet est actuellement classé en secteur AUL au PLU, prévu pour l'urbanisation future avec une vocation de loisir.

Cette destination ne permettant pas d'accueillir un projet résidentiel, il est proposé de classer les parcelles concernées en secteur UB, identifié à vocation mixte à dominante d'habitat.

Pour permettre la réalisation de logements le long de la rue de l'Ancien Abattoir, la Commune souhaite réduire le secteur AUL et classer pour partie les parcelles n°193, 195, 200, 201 et 303 en secteur UB, à vocation mixte à dominante d'habitat. La superficie de ce secteur est ainsi augmentée de 3 026 m<sup>2</sup>. Les parcelles précitées sont également recouvertes par l'emplacement réservé n°2, qu'il convient de supprimer (voir partie B qui suit).



## B- La suppression des emplacements réservés (ER)

La procédure prévoit de supprimer six emplacements réservés, dont les objets sont réalisés ou dont le foncier a été acquis par leur bénéficiaire.

Est ainsi envisagée la suppression des ER suivants :

### 1- Emplacement réservé n°1 : voie rapide RN 1019

La voie rapide RN1019 a été inscrite au PLU en 2006 au bénéfice de l'État. Au moment de l'élaboration du PLU, Grandvillars était encore traversée par un flux important de véhicules empruntant la seule voie possible de la RN19.

Aujourd'hui, cette liaison est réalisée et l'emplacement réservé n°1, inscrit au bénéfice de l'État et d'environ 45 hectares, peut être supprimé.



## 2- Emplacement réservé n°2 : équipements publics – zone de sport et loisir

Comme expliqué et justifié précédemment, les parcelles concernées par cet ER, situées en AUL et UB, accueilleront respectivement des équipements et/ou des constructions à vocation de sport et loisir, ainsi que des logements.

L'emplacement réservé n°2, institué au bénéfice de la commune de Grandvillars était destiné à la réalisation d'équipements publics sur la zone de sports et loisirs, classée en AUL au PLU de 2006.

Les parcelles ayant été acquises par la commune ; l'ER n°2 de 6 400 m<sup>2</sup> peut donc être supprimé.

## 3- Emplacement réservé n°4 : desserte de la zone AUi « Grands Sillons » (prolongement)

Cet ER de 10 m d'emprise (1 800m<sup>2</sup>) inscrit au bénéfice de la commune a été acquis. Il peut donc être levé.

## 4- Emplacement réservé n°8 : parking communal et accès à la zone UY

Cet ER de 8 m d'emprise et de 3 700m<sup>2</sup> de superficie totale peut également être supprimé. Le parking lié à l'entreprise LISI AUTOMOTIVE a été réalisé. Il en est de même de l'accès.



## 5- Emplacement réservé n°9 : piste cyclable

Inscrit au bénéfice du Département, cet ER de 6 m d'emprise et d'une superficie de 21 600 m<sup>2</sup> peut désormais être supprimé. La piste cyclable est en service ; elle permet de rejoindre Joncherey à l'Est et Morvillars à l'Ouest.



**6- Emplacement réservé n°11 : élargissement de la rue de Boron**

D'une superficie de 3600 m<sup>2</sup>, cet ER peut être supprimé car réalisé.



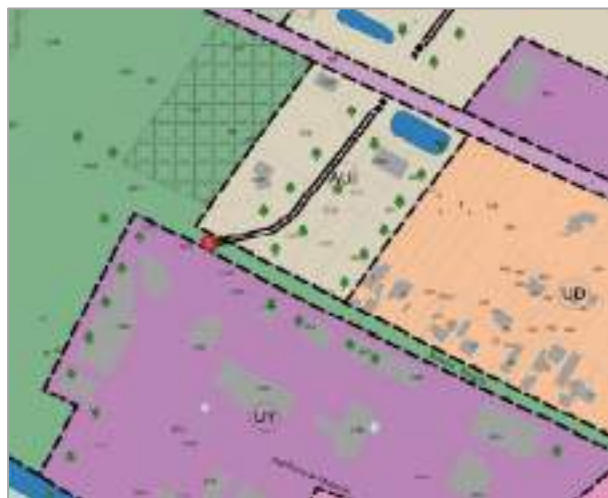
*Le plan qui suit matérialise l'ensemble de ces emplacements réservés et permet de visualiser leur localisation.*



### C- La suppression d'une prescription indiquant un « *Rond point à réaliser* »

Cet aménagement a été réalisé ; il n'est donc plus nécessaire de le faire figurer au plan de zonage.

Avant modification



Après modification



### D- Les modifications apportées au règlement écrit des secteurs UB-UC et UD

#### 1- La couleur des toitures

La Commune souhaite étendre la gamme des couleurs pour les toitures proposée dans ces secteurs. Actuellement, le règlement préconise la pose de tuiles à dominante rouge (rouge local, flammé, panaché de beige-rouge).

Il est ainsi proposé de permettre des teintes allant du rouge au brun, tout en conservant le rouge pour les secteurs UA et UC, où l'habitat est plus ancien.

En effet, les gammes de rouge apparaissent aujourd'hui trop restreintes pour les pétitionnaires, qui affectionnent de plus en plus les nuances plus foncées.

Il est donc proposé de modifier le règlement comme suit :

#### ARTICLE ACTUEL

##### 2 -Toitures

- On utilisera la tuile de préférence en terre cuite à dominante rouge (rouge local, flammé, panaché de beige-rouge) et en tout état de cause, des teintes identiques à celles des toitures anciennes de Grandvillars, pour toute construction à usage d'habitation et de dépendance.

Ces dispositions peuvent être adaptées en fonction du caractère des constructions avoisinantes (nouvelle construction ou réhabilitation).

[...]

#### NOUVEL ARTICLE

##### 2 -Toitures

- **En secteurs UA et UC**, on utilisera la tuile de préférence en terre cuite à dominante rouge (rouge local, flammé, panaché de beige-rouge) et en tout état de cause, des teintes identiques à celles des toitures anciennes de Grandvillars, pour toute construction à usage d'habitation et de dépendance.

Ces dispositions peuvent être adaptées en fonction du caractère des constructions avoisinantes (nouvelle construction ou réhabilitation).

● **En secteurs UB, UD et AU, la couleur des toitures est choisie dans la gamme des 'rouges à bruns'.**

[...]

Cette nouvelle disposition donne, d'une manière générale, plus de liberté aux pétitionnaires et aux concepteurs de projets, et correspond davantage aux 'tendances du moment'.

La pose de panneaux solaires rend les toits plus sombres et les demandes sont très fortes en faveur de toits plus sombres.

Il paraît ainsi cohérent d'adapter la règle pour répondre à une demande de projets plus contemporains.

## 2- Les normes de stationnement

Les secteurs de la zone urbaine UB-UD et AU de Grandvillars sont ceux où l'on trouve les constructions les plus récentes.

La Commune souhaite modifier les normes relatives à ces secteurs. Les raisons qui suivent justifient ce changement.

Actuellement, le règlement du PLU prévoit :

- pour l'habitat individuel, la création de 2 places par logement sur terrain ou en garage,
- pour l'habitat collectif :
  - o la création d'une place jusqu'aux 2 pièces inclus,
  - o la création de 2 places à partir de 3 pièces.

Pour les secteurs UB-UD et AU, le projet de modification propose d'exiger sur le terrain d'assiette de la construction ou en garage :

- 1 place de stationnement jusqu'à 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- 2 places de stationnement jusqu'à 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- 3 places de stationnement à partir de 101 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Les nouvelles règles apportent plus de précision et permettent d'agir à double titre :

- ne pas exiger 2 places de stationnement pour un logement qui ne ferait que 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- et disposer d'un règlement qui permette de répondre aux besoins de la collectivité sans créer trop de contraintes pour les pétitionnaires.

Par ailleurs, l'instauration de ces nouvelles dispositions répond à un besoin en termes de places de stationnement dans des secteurs de la commune où des projets immobiliers sont en cours ou à venir.

Elle permet également de 'régulariser' l'affichage de la règle puisqu'il est juridiquement impossible de différencier l'habitat individuel de l'habitat collectif, en instituant une règle qui impose la réalisation de place en fonction des m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Il est proposé de ne pas modifier pour l'instant les dispositions relatives aux secteurs UA et UC, qui correspondent respectivement à la partie la plus ancienne de Grandvillars et aux anciennes cités.

Une réflexion d'ensemble aura lieu dans le cadre d'une révision générale du PLU, que les élus pourraient envisager d'engager.

Par ailleurs, depuis la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007, le nombre des logements créés ne figure désormais dans le dossier de demande de permis de construire qu'en vue de la collecte d'informations statistiques (art. R. 431-34) et l'omission de cette information ne met pas obstacle à ce que le dossier soit réputé complet (art. R. 431-4).

Il en résulte que les services instructeurs risquent fort de ne pas pouvoir vérifier si est bien respectée la norme qui lierait le nombre des emplacements de stationnement à celui des logements.

Il paraît donc préférable de retenir la surface de plancher, et ce, d'autant plus que les besoins en emplacements de stationnement ne se trouveront alors pas modifiés, dans l'hypothèse d'une division ultérieure de la construction qui entraînerait une augmentation du nombre des logements.

Les plans intérieurs ne figurant pas dans le dossier de demande de permis, il conviendra pour les services instructeurs de s'en tenir à la surface de plancher déclarée, quitte à procéder aux vérifications nécessaires au moyen d'un récolement effectué suite à l'achèvement des travaux.

La nouvelle règle permet d'être davantage conforme au code de l'urbanisme.  
Dans le tableau, l'expression « surface hors œuvre » est remplacée par « surface de plancher ».

Enfin, dans la perspective d'une adaptation au changement climatique, le règlement est complété afin d'exiger qu'un pourcentage de 30% des places réalisées comprenne un revêtement perméable.

#### IV- INCIDENCES DU PROJET DE MODIFICATION SUR LES PIÈCES DU PLU

La présente procédure conduit à apporter des modifications aux plans de zonage (1/2500<sup>ème</sup> et 1/7000<sup>ème</sup>) et au règlement écrit au niveau du tableau des emplacements réservés.

##### A- Le zonage



Comme évoqué précédemment, le plan de zonage modifié comporte les évolutions suivantes :

- Réduction du secteur AUL au profit du secteur UB, dans le quartier des équipements sportifs et des tennis ;
- Suppression de six emplacements réservés,
- Suppression d'une prescription prévoyant la réalisation « d'un rond-point ».

Par ailleurs, le nouveau plan de zonage est reporté sur le plan cadastral 2020, ce qui facilitera sa lecture en faisant apparaître les constructions édifiées depuis 2004, date du fond cadastral du PLU approuvé en 2006.

## B- Le règlement écrit

1- **La couleur des toits en secteurs UB, UD et AU** est étendue à la gamme des bruns.

Par conséquent, l'annexe I du règlement écrit de 2006 consacrée au cahier des prescriptions architecturales est modifiée page 80, comme indiqué en page 9 du présent rapport.

2- **Le tableau des emplacements réservés (page 87)** est corrigé pour prendre en compte la suppression des six emplacements réservés.

Les autres pièces du PLU sont inchangées.

### Tableau avant modification

| RÉFÉRENCE AU PLAN DE ZONAGE | INTITULÉ   | BÉNÉFICIAIRE    | SUPERFICIE APPROXIMATIVE                  |
|-----------------------------|--|-----------------|---|
| 1                           | Voie rapide RN 1019  | Etat            | 45 ha environ                             |
| 2                           | Equipements publics- zone de sports et loisirs                             | commune         | 6400 m <sup>2</sup>                       |
| 3                           | Bouclage de voirie<br>Zone AUi « Les Grands Sillons »                      | commune         | 12 m d'emprise<br>5500m <sup>2</sup>      |
| 4                           | Desserte de la zone AUi « Grands Sillons »<br>(prolongement)               | commune         | 10 m d'emprise<br>1800 m <sup>2</sup>     |
| 5                           | Élargissement rue des Prés et liaison douce « Au village » vers la zone AU | commune         | 4 et 7 m d'emprise<br>1120 m <sup>2</sup> |
| 6                           | Accès à la zone NL de l'Étang des Forges »                                 | commune         | 5 m d'emprise<br>350 m <sup>2</sup>       |
| 7                           | Accès à la zone NL de l'Étang des Forges »                                 | commune         | 8 m d'emprise<br>1120 m <sup>2</sup>      |
| 8                           | Parking communal et accès à la zone UY                                     | commune         | 8 m d'emprise<br>3700 m <sup>2</sup>      |
| 9                           | Piste cyclable   | Conseil Général | 6 m d'emprise<br>21600 m <sup>2</sup>     |
| 10                          | Accès à la rivière et au canal   | commune         | 4 m d'emprise<br>240 m <sup>2</sup>       |
| 11                          | Élargissement de la rue de Boron   | commune         | 3600 m <sup>2</sup>                       |
| 12                          | Desserte de la zone AU « Les Sillons »                                     | commune         | 4 m d'emprise<br>200 m <sup>2</sup>       |

## Tableau après modification

| RÉFÉRENCE AU PLAN DE ZONAGE | INTITULÉ   | BÉNÉFICIAIRE    | SUPERFICIE APPROXIMATIVE                  |
|-----------------------------|--|-----------------|---|
| 1                           | Voie rapide RN 1019  | Etat            | 45 ha environ                             |
| 2                           | Equipements publics zone de sports et loisirs                              | commune         | 6400 m <sup>2</sup>                       |
| 3                           | Bouclage de voirie<br>Zone AUi « Les Grands Sillons »                      | commune         | 12 m d'emprise<br>5500m <sup>2</sup>      |
| 4                           | Desserte de la zone AUi « Grands Sillons »<br>(prolongement)               | commune         | 10 m d'emprise<br>1800 m <sup>2</sup>     |
| 5                           | Élargissement rue des Prés et liaison douce « Au village » vers la zone AU | commune         | 4 et 7 m d'emprise<br>1120 m <sup>2</sup> |
| 6                           | Accès à la zone NL de l'Étang des Forges »                                 | commune         | 5 m d'emprise<br>350 m <sup>2</sup>       |
| 7                           | Accès à la zone NL de l'Étang des Forges »                                 | commune         | 8 m d'emprise<br>1120 m <sup>2</sup>      |
| 8                           | Parking communal et accès à la zone UY                                     | commune         | 8 m d'emprise<br>3700 m <sup>2</sup>      |
| 9                           | Piste cyclable   | Conseil Général | 6 m d'emprise<br>21600 m <sup>2</sup>     |
| 10                          | Accès à la rivière et au canal   | commune         | 4 m d'emprise<br>240 m <sup>2</sup>       |
| 11                          | Élargissement de la rue de Boron   | commune         | 3600 m <sup>2</sup>                       |
| 12                          | Desserte de la zone AU « Les Sillons »                                     | commune         | 4 m d'emprise<br>200 m <sup>2</sup>       |

3- Le tableau des normes de stationnement (page 85) est modifié concernant les dispositions relatives à l'habitat dans les secteurs UB-UD-AU.

## Tableau avant modification

| Types d'occupation des sols autorisés | Zone UA   | Zone UC | Zones UB-UD-AU  | Zone UY   | Zones A-N                                       |
|---------------------------------------|---|---------|---|---|---|
| <b>HABITAT</b>                        |   |         |   |   |   |
| 1- Individuel                         | - 1 place par logement sur terrain ou en garage                           |         | - 2 places par logement sur terrain ou en garage                          | - 1 place par logement sur terrain ou en garage                         | - 1 place par logement sur terrain ou en garage |
| 2- Collectif                          | - 1 place jusqu'au 2 pièces inclus<br><br>- 2 places à partir de 3 pièces |         | - 1 place jusqu'au 2 pièces inclus<br><br>- 2 places à partir de 3 pièces | 1 place jusqu'au 2 pièces inclus<br><br>- 2 places à partir de 3 pièces | /   |
| 3- Logement foyer                     | /   |         | - 1 place pour 4 chambres ou logements                                    | /   | /   |

## Tableau après modification

| Types d'occupation des sols autorisés | Zone UA   | Zone UC | Zone UY   | Zones A-N                                       | Types d'occupation des sols autorisés | Zones UB-UD-AU   |
|---------------------------------------|---|---------|---|---|---------------------------------------|--|
| <b>HABITAT</b>                        |   |         |   |   | <b>HABITAT</b>                        |  |
| 1- Individuel                         | - 1 place par logement sur terrain ou en garage                           |         | - 1 place par logement sur terrain ou en garage                         | - 1 place par logement sur terrain ou en garage |                                       | - 1 place jusqu'à 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher   |
| 2- Collectif                          | - 1 place jusqu'au 2 pièces inclus<br><br>- 2 places à partir de 3 pièces |         | 1 place jusqu'au 2 pièces inclus<br><br>- 2 places à partir de 3 pièces | /   |                                       | - 2 places jusqu'à 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher<br><br>- 3 places à partir de 101 m <sup>2</sup> de surface de plancher |
| 3- Logement foyer                     | /   |         | /   | /   | <b>LOGEMENT FOYER</b>                 | - 1 place pour 4 chambres ou logements   |

- Pour les autres usages, les normes exigées seront déterminées au stade de l'instruction des dossiers de permis de construire, en fonction des besoins.
- En cas d'activité, les aires de stationnement ne comprennent pas les aires indispensables pour le chargement et le déchargement.
- En cas d'usages multiples, le nombre de places exigées correspondra au cumul des fonctions.
- **30 % des places réalisées bénéficient d'un revêtement perméable.**

## V- INCIDENCES DU PROJET DE MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

### A- L'absence d'impact sur l'artificialisation des sols par rapport au PLU approuvé en 2006

Le changement de secteur (AUL en UB) n'est pas plus impactant qu'auparavant puisque l'artificialisation était et reste possible. Seule la destination change.

Le passage du secteur AUL en UB n'est pas de nature à générer de nouveaux droits à construire, autres que ceux définis lors de l'approbation du PLU en 2006.

Le règlement du secteur AUL permet actuellement de construire des équipements à vocation culturelle, de sport et loisir ou encore d'équipements publics.

L'emprise au sol des bâtiments n'est pas réglementée, ce qui favorise la densification (donc plus de droit à construire), alors qu'en UB cette emprise est limitée à 50 %.

Concernant la hauteur des équipements, elle est limitée à 9 m à l'égout du toit, avec une hauteur supérieure autorisée en cas d'ouvrages techniques.

En UB, il est autorisé au maximum la construction d'un rez-de-chaussée, de 2 étages et d'un niveau de combles, ce qui équivaut « grosso modo » à ce qu'il est possible de faire en AUL.

Ainsi, il est possible d'affirmer que le classement en UB ne génère pas de nouveaux droits à construire.

Par ailleurs, toutes les autres modifications, à l'exception des emplacements réservés n°1 (RN 1019) et 9 (piste cyclable) se situent dans l'emprise urbaine.

## B- L'absence d'impact sur les protections réglementaires ou inventaire patrimonial

Les modifications proposées au PLU n'auront pas d'impact négatif sur la protection du patrimoine de la commune.

Les changements concernent principalement un secteur d'entrée de ville occupé par des équipements sportifs.

## C- L'absence d'impact sur les zones humides

Une expertise zone humide<sup>1</sup>, portant sur une partie du secteur (AUL/UB) concerné par la modification du PLU, a été commandée par la Commune de Grandvillars.

Il est à noter que l'autre partie de la zone (parcelles n°193 et 195), comme le montre l'image aérienne ci-dessous, a déjà été imperméabilisée, avec notamment la construction d'un parking.



D'après la carte géologique au 1/50 000 du BRGM (carte n°444 de Belfort), le sous-sol est constitué :

- de formations alluvionnaires récentes (Fz) dans la partie sud de la zone d'étude : il s'agit d'alluvions calcaires recouvertes de limons sur une épaisseur d'environ 1,60 mètres ;
- de dépôts d'origine éolienne finement sableux (OE) dans la partie nord. Ces dépôts de teinte jaune paille à brunâtre contiennent jusqu'à 40 % de calcaire à l'origine (loess), souvent décalcifiés (lehm). Ils sont mélangés à des limons d'altération superficielle ou de ruissellement et recouvrent des formations d'éboulis des cailloutis du Sundgau (E).



### **Zone humides potentielles inventoriées par le Conseil Départemental**

Le Département, avec l'appui de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, a engagé un travail d'inventaire des zones humides sur le Territoire de Belfort. Depuis 2015, une cartographie des secteurs prédisposés à la présence de zones humides est disponible.



<sup>1</sup> Étude réalisée par le bureau d'études Prélude en Octobre 2019, disponible en mairie de Grandvillars.

Au vu des cartes réalisées par le Département, la zone d'étude n'est pas impactée par une zone humide potentielle inventoriée.

### Définition réglementaire d'une zone humide

Jusqu'au 26 juillet 2019, l'article L211-1 du code de l'environnement définissait les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».



L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 est venu préciser les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Au regard de cet arrêté ministériel, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques listés à l'annexe 1.1 de l'arrêté.
- La végétation, si elle existe, est caractérisée par :
  - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté ministériel,
  - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté.

Un arrêt en conseil d'État du 22 février 2017 précise que les critères « sol » et « végétation » sont cumulatifs : une zone n'est considérée comme « zone humide » que si la végétation présente un caractère hygrophile et que les sols sont hydromorphes au sens de l'arrêté de 2008 précité.

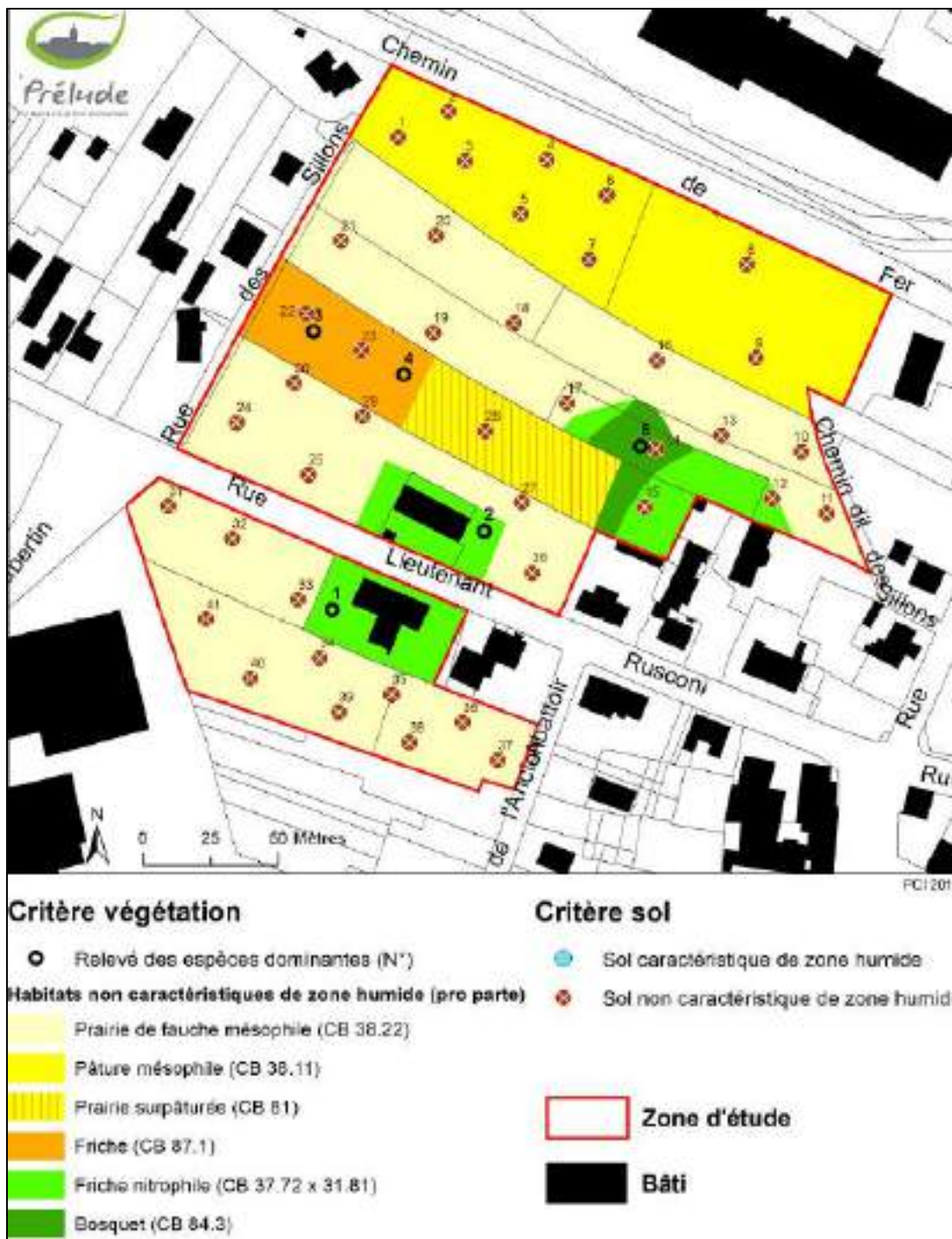
La loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité, parue au journal officiel du 26 juillet 2019, reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou dont la végétation**, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; »

Cette ré-écriture du code de l'environnement rend caduc l'arrêt en Conseil d'État du 22 février 2017 en restaurant le caractère alternatif des critères pédologique et floristique : une zone est considérée comme « zone humide » si la végétation présente un caractère hygrophile ou si les sols sont hydromorphes au sens de l'arrêté de 2008.

### Les expertises

Le secteur de la rue de l'Ancien abattoir correspond à des prairies.

Le relevé partiel d'espèces réalisé dans le regain des prairies de fauche n'a mis en évidence aucune espèce hygrophile. Les espèces inventoriées relèvent de la prairie de fauche mésophile eutrophe (CB 38.22) : grande berce, salsifi des prés, oseille sauvage, centaurée jacée, plantain lancéolé, trèfle des prés, trèfle rampant, dactyle aggloméré, gaillet mou, gaillet vrai, renoncule âcre, gesse des prés, lotier corniculé, fromental, fétuque rouge, fétuque élevée, potentille rampante, ray-grass anglais, ray-grass d'Italie, houlque laineuse, avoine des prés, pissenlit. Cet habitat n'est pas caractéristique de la zone humide.



L'examen de la végétation a été réalisé en été, le 27 août 2019, à partir du protocole issu de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Les relevés n'ont mis en évidence aucun habitat caractéristique de la zone humide. Et les quelques espèces indicatrices de zone humides observées dans la zone d'étude sont peu abondantes, elles présentent des recouvrements inférieurs à 5% qui ne permettent pas de rattacher les habitats à la zone humide.

L'examen des sols a été réalisé par des sondages pédologiques à la tarière à main les 3 et 22 octobre 2019. Le nombre, la répartition et la localisation précise des sondages dépendent de l'hétérogénéité du site, avec au minimum un sondage par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Le site du projet présente une homogénéité géomorphologique. L'ensemble de la zone d'étude repose sur des formations limoneuses à sablo-limoneuse et présente une topographie plane. 41 sondages de sols répartis sur l'ensemble de la zone d'étude ont été réalisés.

Les sondages pédologiques mettent en évidence des sols limoneux, sablo-limoneux à sableux assez profonds. Des horizons rédoxiques peuvent localement être observés (sondages n°6, 7, 21, 24, 27, 30, 33 et 39) mais les traits rédoxiques sont faibles et apparaissent à des profondeurs toujours supérieures à 45 cm (> 50 cm pour les horizons rédoxiques marqués).

Les sols sont rattachés aux classes GEPPA III et IVc, ils ne relèvent donc pas de la zone humide au regard de l'annexe 1.1 de l'arrêté ministériel 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

**En conclusion, aucune zone humide n'a été identifiée dans la zone concernée par la présente modification du PLU (passage du secteur AUL à UB) :**

- Aucun habitat naturel caractéristique de la zone humide n'a été identifié et les quelques espèces hygrophiles observées ne présentent pas de caractère dominant dans les associations végétales.
- L'expertise des sols montre l'absence de sols caractéristiques de zone humide.
- L'étude a été effectuée en août 2019 après la fauche de la prairie (parcelle n°203), mais de nouveaux relevés ont eu lieu en octobre en période de regain. La problématique n'est pas liée à la période de sécheresse mais bien à la gestion de l'espace. C'est pourquoi, les nouveaux relevés en octobre 2019 doivent être considérés comme déterminants.

Par ailleurs, on notera que les arrêtés servant de guide aux relevés zones humides ne mentionnent pas la période durant laquelle les sondages doivent être effectués.

#### **D- L'absence d'impact sur la biodiversité et les espaces naturels et forestiers**

Le changement de destination n'entraînera pas de destruction d'espèces.

Le principal site concerné par la présente procédure se localise dans la zone urbaine, à proximité des zones AUL, UB, UA et UY.

- Il est également en partie impacté par la zone bleue du Plan de prévention des risques inondation (PPRi) de la rivière de l'Allaine qui traverse la commune de Grandvillars au sud du secteur AUL.



Le PPRi de l'Allaine a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2005.

Ce dernier n'était donc pas encore approuvé au moment de l'approbation du PLU en 2006.

Néanmoins, le zonage du PLU a anticipé l'entrée en vigueur de ce document en le prenant compte dans la mesure où les études (notamment son zonage) étaient bien avancées.

En partie sud de la commune, la zone urbanisée a même été réduite pour épouser la limite de zone du PPRi.

L'objectif étant de sortir de la zone constructible les terrains concernés par la zone rouge du PPRi.

Par la suite, le PPRi, annexé au PLU, est devenu directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

**La zone bleue** du PPRi correspond à des zones d'aléas faible et moyen situées en secteur urbanisé. La plupart des constructions et travaux sont autorisés sur cette zone, sauf exception, et sous réserve du respect des prescriptions techniques destinées à réduire la vulnérabilité (cf. III-1-3 et III-2-3 du règlement du PPRi).

Le règlement mentionne, le cas échéant, les mesures dont la mise en œuvre est obligatoire ainsi que le délai fixé pour leur mise en œuvre. Ce délai est de 5 ans maximum. Il peut être réduit en cas d'urgence. A défaut de mise en conformité dans le délai prescrit, le représentant de l'État dans le département peut, après mise en demeure non suivie d'effet, ordonner la réalisation de ces mesures aux frais de l'exploitant ou de l'utilisateur.

Les projets qui prendront place dans ce secteur de la commune devront respecter la réglementation du PPRi.

Actuellement, si un immeuble devait prendre place dans le nouveau secteur UB, il serait partiellement concerné par la zone bleue de ce PPRi.

Celle-ci recouvre les secteurs urbanisés de la commune présentant des aléas faible et moyen. La plupart des constructions et travaux y sont autorisés.

L'aléa synthétise l'intensité des différents paramètres qui caractérisent l'écoulement des crues (hauteur de submersion, vitesse d'écoulement et durée de submersion). L'aléa ne dépend donc que des conditions climatiques, hydrologiques et hydrauliques du site concerné.

L'aléa faible représente une hauteur d'eau de 0 à 0,5 m pour une vitesse d'écoulement de 0 à 0,2 m/s.

L'aléa moyen représente :

- une hauteur d'eau de 0,5 à 1 m pour une vitesse d'écoulement de 0 à 0,2 m/s, et
- une hauteur d'eau de 0 à 1 m pour une vitesse d'écoulement de 0,2 à 0,5 m/s.

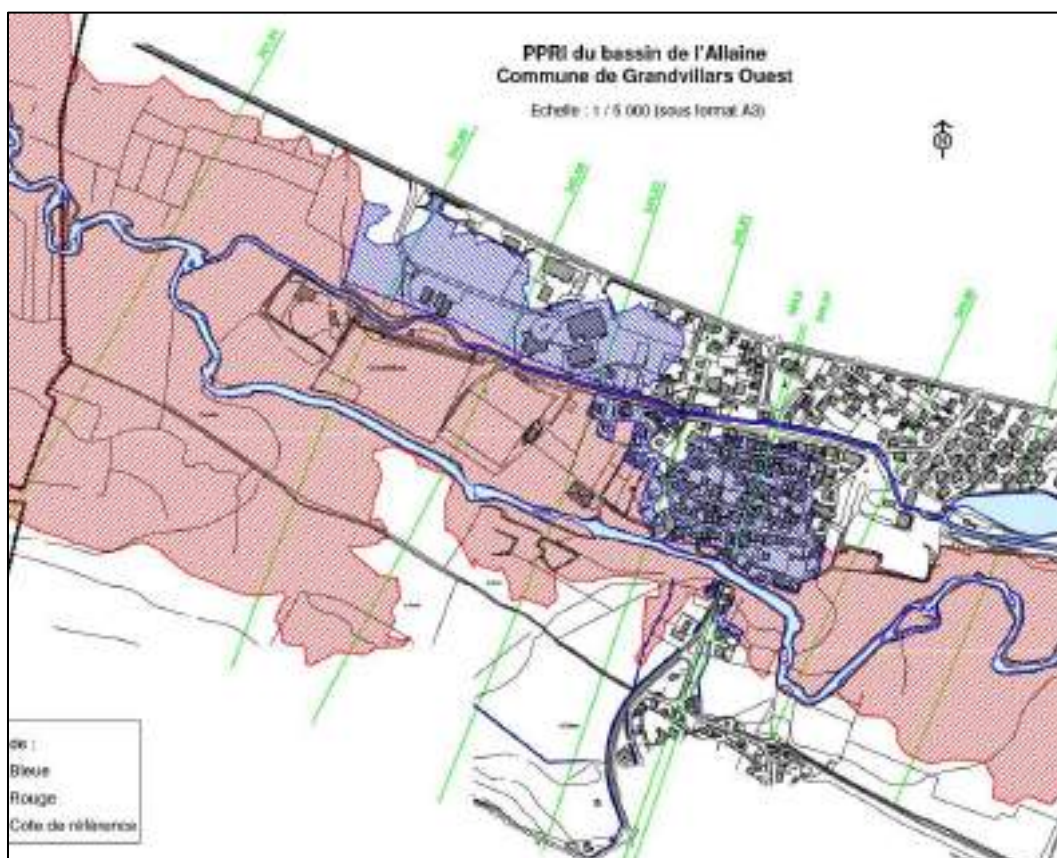
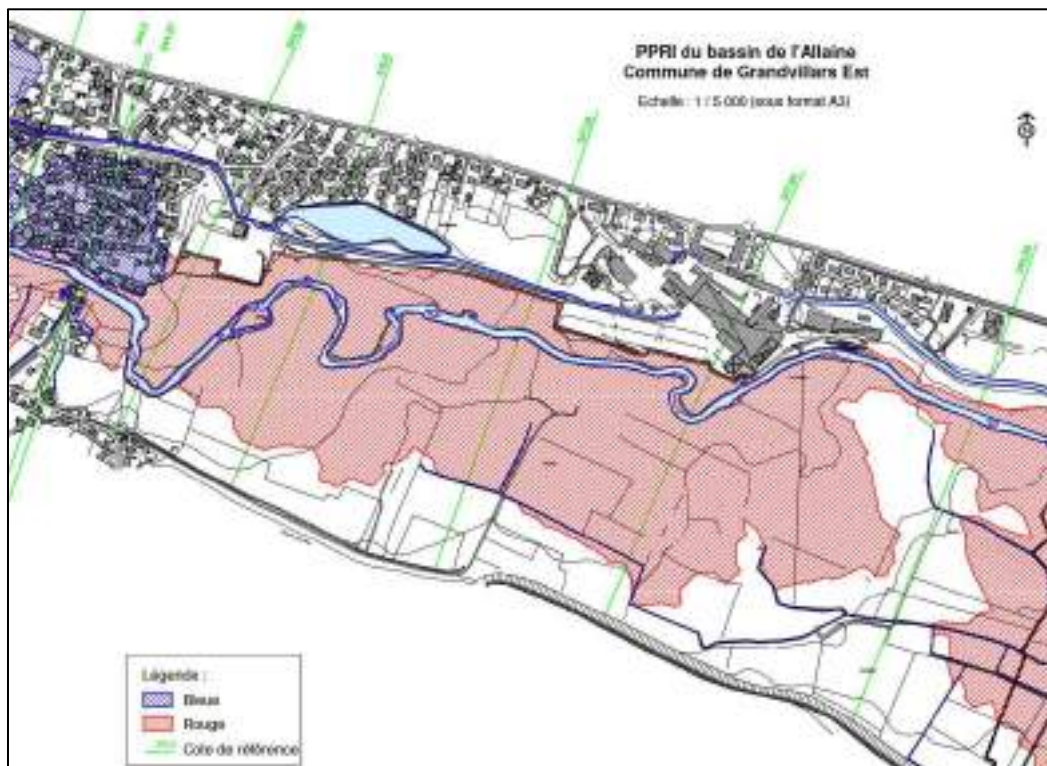
**La Commune ne prévoit pas l'implantation d'établissements sensibles dans le secteur concerné par la modification du PLU.**

Les nouvelles constructions autorisées sur les parcelles situées rue de l'Ancien Abattoir ne pourront comporter ni sous-sols, ni remblais. Les constructions à usage de logements seront édifiées au-dessus de la côte de référence.

Les aires de stationnement non souterraines sont admises, à condition de :

- ne pas remblayer ;
- ne pas accentuer l'écoulement des eaux ni d'aggraver les risques. L'utilisation de chaussées perméables ou de bassins de rétention est recommandée ;
- comporter une structure de chaussée résistante à l'aléa inondation.

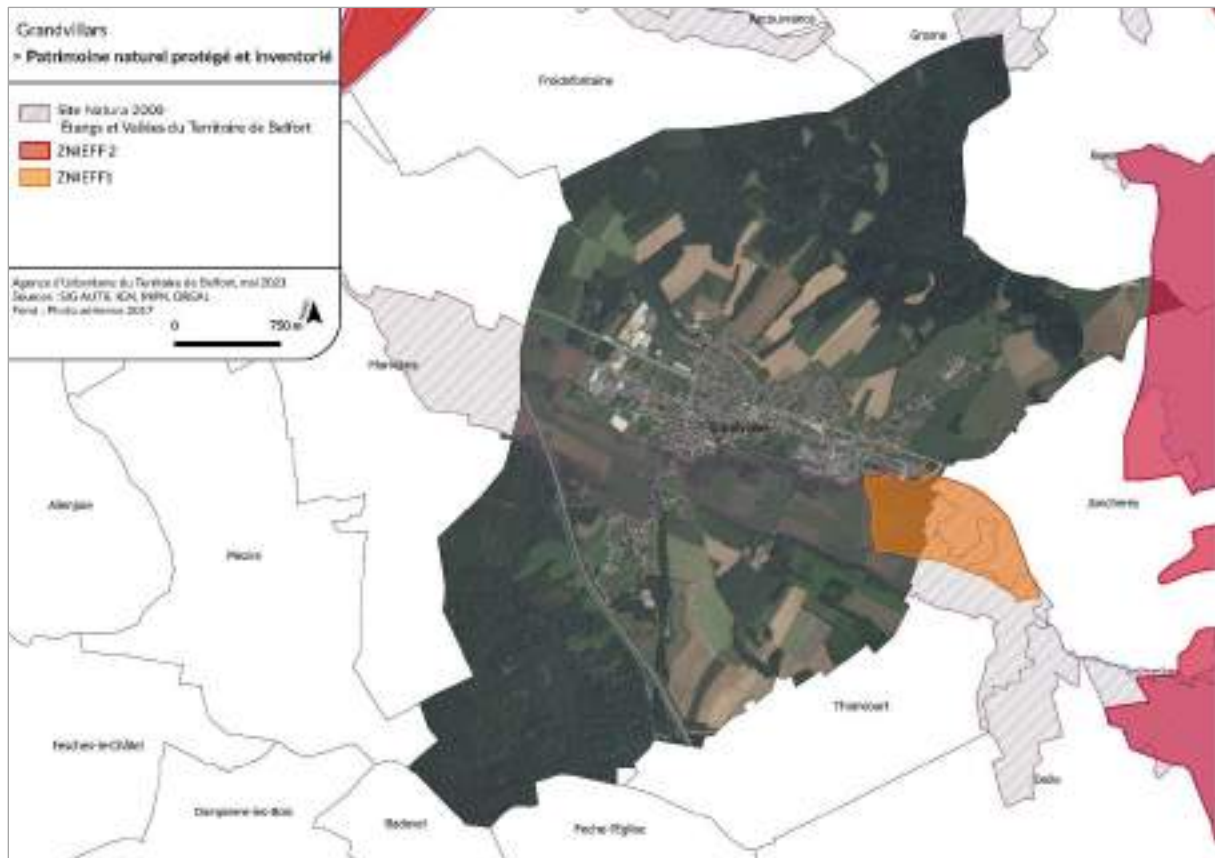
Par conséquent, le changement de zonage (passage du secteur AUL en UB) prend en compte le risque inondation. Ce risque touche d'ailleurs plusieurs secteurs urbanisés de la commune, comme l'atteste les plans qui suivent.



Par ailleurs,

On notera également qu'aux plus fortes inondations, la zone concernée n'a jamais été inondée.

- **Grandvillars est également concernée par plusieurs secteurs protégés au titre des zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), et du site Natura 2000 dénommé « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » qui traverse la commune.**



Le site Natura 2000 correspond à la vallée alluviale de l'Allaine mais passe plus au Sud du secteur concerné par la modification du PLU, lequel est inséré dans la trame urbaine de la ville.

Par conséquent, le projet de modification du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur l'environnement, les zones naturelles, agricoles et forestières, et sur l'état de conservation du site Natura 2000.

Aucune espèce et aucun habitat ne sera impacté de façon directe, indirecte, temporaire et permanente par les changements apportés par la modification du PLU.

## VI- LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

La présente modification est engagée conformément aux **articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41 et L.153-43 du code de l'urbanisme**.

Elle est effectuée à l'initiative du maire du Grandvillars compétent en la matière.

Avant d'être soumis à enquête publique et d'être notifié à Monsieur le préfet du Territoire de Belfort et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le projet a été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) au titre d'un 'examen au cas par cas', comme l'exige les articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme.

Par décision en date du 13 octobre 2021, l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale.

À l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur est approuvé par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

ID : 090-219000536-20220203-ANMDOPLU0322022-AU

Berger  
Levrault

2



# Commune de GRANDVILLARS

## Modification du Plan Local d'Urbanisme

### RÈGLEMENT

2.1 Règlement modifié

2.2 Plans de zonage

### DOSSIER D'APPROBATION

FÉVRIER 2022



Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

ID : 090-219000536-20220203-ANMDOPLU0322022-AU

Berger  
Levrault

2.1



# Commune de GRANDVILLARS

## Modification du Plan Local d'Urbanisme

# RÈGLEMENT MODIFIÉ

## DOSSIER D'APPROBATION

FÉVRIER 2022



## ANNEXE I

### CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

Page 80

environnement naturel ou urbain (couleurs), et notamment des bâtiments existants dans la zone.

- **Les dépendances à structure translucide**, comme les serres, les vérandas ou couvertures de piscines pourront être construites dans des matériaux différents.  
En tout état de cause, elles devront rester en harmonie avec le bâtiment principal.

#### 2 - TOITURES

**En secteurs UA et UC**, on utilisera la tuile de préférence en terre cuite à dominante rouge (rouge local, flammé, panaché de beige-rouge) et en tout état de cause, des teintes identiques à celles des toitures anciennes de Grandvillars, pour toute construction à usage d'habitation et de dépendance.  
Ces dispositions peuvent être adaptées en fonction du caractère des constructions avoisinantes (nouvelle construction ou réhabilitation).

- **En secteurs UB, UD et AU**, la couleur des toitures est choisie dans les gammes des 'rouges à bruns'.
- **En zone UAa**, un panachage de plusieurs nuances d'une même teinte pourra être envisagé afin d'éviter l'uniformité de la toiture.
- Pour les extensions et réhabilitations de bâtiments actuellement couverts d'un matériau différent (shingle, bois), l'utilisation ou le remplacement des matériaux se fera à l'identique, si la charpente à conserver n'est pas adaptée à la tuile.
- **La couverture des maisons jumelées** sera uniforme sur toute la longueur de la toiture.
- **Pour les bâtiments collectifs et de grande portée**, des matériaux différents sont autorisés.
- **Les dépendances à structure translucide**, comme les serres, les vérandas ou couvertures de piscines devront, en tout état de cause, rester en harmonie avec le bâtiment principal.
- Les constructions appelées à s'intégrer au paysage naturel (hangars agricoles ou bâtiments admis en zones agricoles et naturelles) pourront recevoir en toiture des teintes comme le vert, le brun,...

#### V- ESPACES VERTS ET CLOTURES

---

##### 1- Espaces verts

- Les espaces libres sur les parcelles seront, dans la mesure du possible, plantés, engazonnés ou traités en jardin, verger... On utilisera, de préférence, les essences locales (chêne, hêtre, charme, noisetier, bouleau,...) et des arbres fruitiers, en s'efforçant de mixer les essences (hauteurs, couleurs, fleurissement,...).
- L'utilisation pour la construction de parcelles initialement plantées d'arbres devra tenir compte de cet élément et composer en harmonie avec lui, notamment en cas de présence de vergers que l'on veillera à conserver ou à recréer.

## ANNEXE II

### NORMES DE STATIONNEMENT PAR ZONE

| Types d'occupation des sols autorisés        | Zone UA   | Zone UC | Zone UY  | Zones A-N  | Types d'occupation des sols autorisés                    | Zones UB-UD-AU  |
|--|---|---------|--|--|--|---|
| <b>HABITAT</b>                               |   |         |  |  | <b>HABITAT</b>   |   |
| 1- Individuel                                | - 1 place par logement sur terrain ou en garage   |         | - 1 place par logement sur terrain ou en garage                            | - 1 place par logement sur terrain ou en garage          |  | - 1 place jusqu'à 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher  |
| 2- Collectif                                 | - 1 place jusqu'au 2 pièces inclus<br>- 2 places à partir de 3 pièces   |         | 1 place jusqu'au 2 pièces inclus<br>- 2 places à partir de 3 pièces        | /  |  | - 2 places jusqu'à 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher<br>- 3 places à partir de 101m <sup>2</sup> de surface de plancher |
| 3- Logement foyer                            | /   |         | /  | /  | <b>LOGEMENT FOYER</b>                                    | - 1 place pour 4 chambres ou logements  |
| <b>ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS</b>            | - 1 place pour 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher<br>- au-delà, une place supplémentaire, par tranche commencée   |         | - stationnement en dehors des voies publiques<br>- en fonction des besoins | - 2 places pour 50m <sup>2</sup> de surface de plancher  | - 2 places pour 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher |   |
| <b>ACTIVITÉS ARTISANALES ET SERVICES</b>     | - 2 places pour 40 m <sup>2</sup> de surface de plancher  |         | - en fonction des besoins  | - 2 places pour 40 m <sup>2</sup> de surface de plancher | - 2 places pour 40 m <sup>2</sup> de surface de plancher | - stationnement en dehors des voies publiques<br>- en fonction des besoins  |
| <b>ACTIVITÉS ARTISANALES ET COMMERCIALES</b> | - 3 places pour 40 m <sup>2</sup> de surface de plancher<br>- au-delà, 1 place supplémentaire, par tranche de 40 m <sup>2</sup> commencée                     |         |  |  |  | - stationnement en dehors des voies publiques<br>- en fonction des besoins  |
| <b>BUREAUX</b>                               | - 3 places pour 40 m <sup>2</sup> de surface de plancher  |         |  |  |  |   |
| <b>RESTAURANTS- HÔTEL</b>                    | - 3 places pour 20 m <sup>2</sup> de salle de restauration<br>- 1 place par chambre, jusqu'à 10 chambres<br>Au-delà de 10 chambres, 1,5 place pour 2 chambres |         |  |  |  |   |
| <b>SALLE DE SPECTACLE, DE RÉUNION</b>        |   |         |  | - 1 place pour 8 sièges                                  | - 1 place pour 8 sièges                                  |   |
| <b>BOITES DE NUIT- DISCOTHÈQUES</b>          |   |         |  |  | - 3 places pour 20 m <sup>2</sup>                        |   |
| <b>ENSEIGNEMENT</b>                          | Primaire et maternelle<br>- 1 place par classe<br>- 1 place pour 2 emplois administratifs   |         |  |  |  |   |

- Pour les autres usages, les normes exigées seront déterminées au stade de l'instruction des dossiers de permis de construire, en fonction des besoins.
- En cas d'activité, les aires de stationnement ne comprennent pas les aires indispensables pour le chargement et le déchargement.
- En cas d'usages multiples, le nombre de places exigées correspondra au cumul des fonctions.
- 30 % des places réalisées bénéficient d'un revêtement perméable.

### ANNEXE III EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts

| RÉFÉRENCE<br>AU PLAN DE<br>ZONAGE | INTITULÉ  | BÉNÉFICIAIRE | SUPERFICIE<br>APPROXIMATIVE               |
|-----------------------------------|---|--------------|---|
| 3                                 | Bouclage de voirie<br>Zone AUi « Les Grands Sillons »                         | commune      | 12 m d'emprise<br>5500m <sup>2</sup>      |
| 5                                 | Élargissement rue des Prés et liaison<br>douce « Au village » vers la zone AU | commune      | 4 et 7 m d'emprise<br>1120 m <sup>2</sup> |
| 6                                 | Accès à la zone NL de l'Étang des<br>Forges »                                 | commune      | 5 m d'emprise<br>350 m <sup>2</sup>       |
| 7                                 | Accès à la zone NL de l'Étang des<br>Forges »                                 | commune      | 8 m d'emprise<br>1120 m <sup>2</sup>      |
| 10                                | Accès à la rivière et au canal  | commune      | 4 m d'emprise<br>240 m <sup>2</sup>       |
| 12                                | Desserte de la zone AU « Les<br>Sillons »                                     | commune      | 4 m d'emprise<br>200 m <sup>2</sup>       |

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

ID : 090-219000536-20220203-ANMDOPLU0322022-AU

Berger  
Levrault

2.2



# Commune de GRANDVILLARS

## Modification du Plan Local d'Urbanisme

### PLANS DE ZONAGE

1/2 500<sup>ème</sup>

1/7 000<sup>ème</sup>

### DOSSIER D'APPROBATION

FÉVRIER 2022






Commune de GRANDVILLARS  
Modification du Plan Local d'Urbanisme

**PLAN DE ZONAGE**  
1/2 500<sup>ème</sup>

DOSSIER D'APPROBATION

FÉVRIER 2022



**Légende**

— Limite de zone

**Zone urbaine**

- UAa : Secteur caractérisé par un habitat dense (centre ancien)
- UAb : Secteur caractérisé par un habitat dense (Place de la Résistance)
- UB : Secteur appelé à être densifié (Bâti disparaté)
- UBa : Zone réservée à l'accueil d'une activité commerciale
- UCa : Zone rassemblant les cités ouvrières (cités Alsaciennes)
- UCb : Zone rassemblant les cités ouvrières (cités Migeon et Blanche)
- UD : Zone dominée par l'habitat pavillonnaire (plus récent)
- UY : Zone destinée à l'accueil des constructions à usage d'activités
- UYF : Zone réservée aux installations ferroviaires

**Zone à urbaniser**

- AU : Zone réservée à l'urbanisation future
- AUI : Secteur à vocation d'activité
- AUL : Zone de loisir à aménager
- AUV : Zone destinée à l'accueil des gens du voyage

**Zone naturelle et agricole**

- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Na : Secteur accueillant la station d'épuration

**Prescription surfacique**

**LIBELLE**

- Desserte de principe
- Emplacement Réserve
- Emplacement Réserve - Elargissement rue des Prés et liaison douce "Au village" vers la zone AU

**Prescription ponctuelle**

- Axe de principe
- Plantation à réaliser

**Cadastre 2021**

- Cours d'eau
- Parcelle

**Bâtiment**

- Léger
- Léger

**Liste des emplacements réservés**

| NUMERO  | LIBELLE  | SURFACE                |
|---------|--|------------------------|
| ER N°3  | Emplacement Réserve - Bouclage de la voirie zone AUI "Les Grands Sillons"                      | 3 783,7 m <sup>2</sup> |
| ER N°5  | Emplacement Réserve - Elargissement rue des Prés et liaison douce "Au village" vers la zone AU | 1 196,0 m <sup>2</sup> |
| ER N°6  | Emplacement Réserve - Accès à la zone NL de l'Étang des Forges                                 | 364,7 m <sup>2</sup>   |
| ER N°7  | Emplacement Réserve - Accès à la zone NL de l'Étang des Forges                                 | 1 126,5 m <sup>2</sup> |
| ER N°10 | Emplacement Réserve - Accès à la rivière et au canal   | 239,5 m <sup>2</sup>   |
| ER N°12 | Emplacement Réserve - Desserte de la zone AU "Les Sillons"                                     | 190,9 m <sup>2</sup>   |
| ERPP    | Élément remarquable de paysage à protéger  | 4 172,6 m <sup>2</sup> |

Commune de GRANDVILLARS  
 Modification du Plan Local d'Urbanisme

**PLAN DE ZONAGE**  
 1/7 000<sup>ème</sup>

DOSSIER D'APPROBATION

FÉVRIER 2022



**Légende**

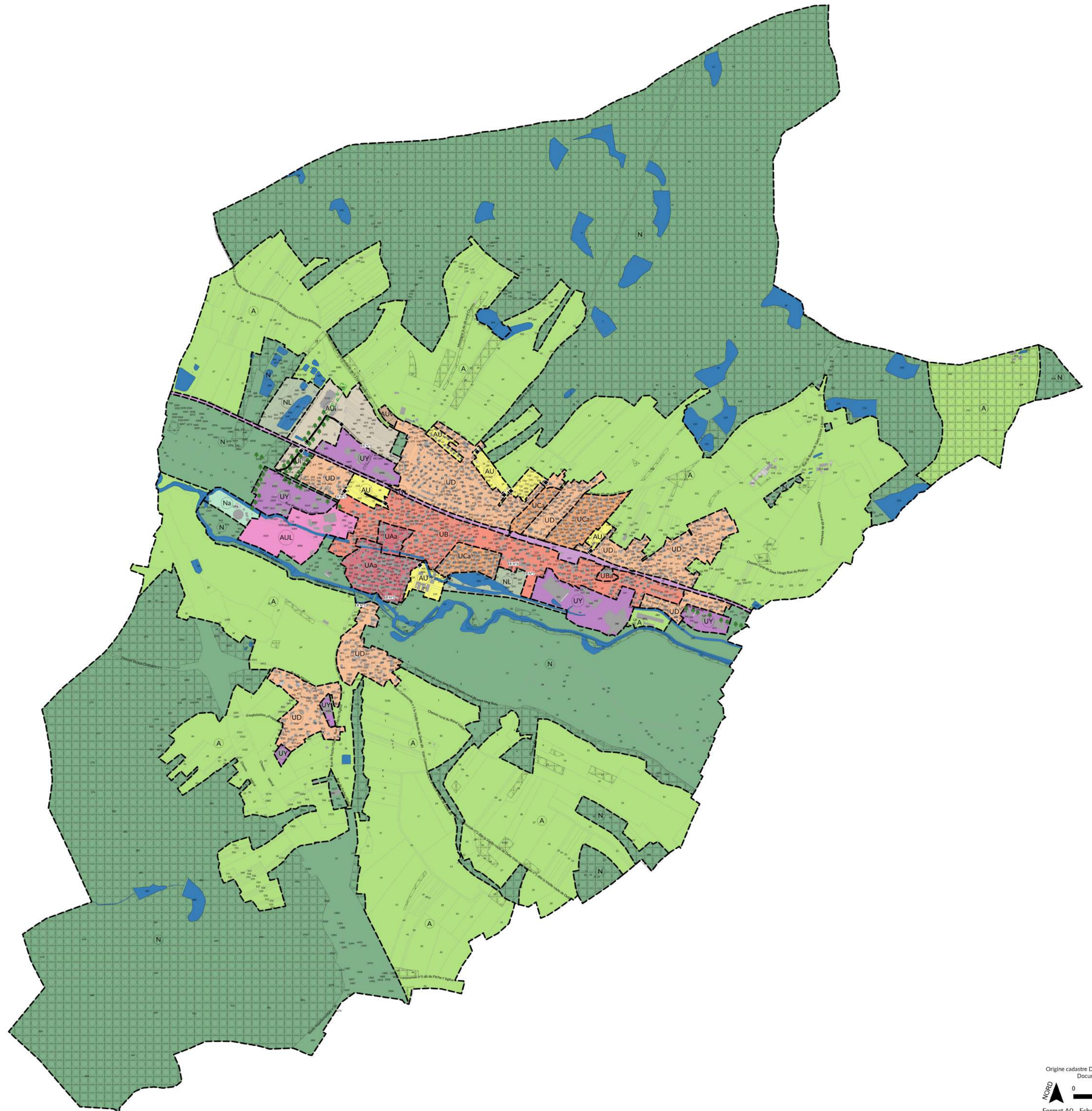
- Limite de zone
- Zone urbaine**
  - UAa : Secteur caractérisé par un habitat dense (centre ancien)
  - UAb : Secteur caractérisé par un habitat dense (Place de la Résistance)
  - UB : Secteur appelé à être densifié (Bâti disparate)
  - UBa : Zone réservée à l'accueil d'une activité commerciale
  - UCa : Zone rassemblant les cités ouvrières (cités Alsaciennes)
  - UCb : Zone rassemblant les cités ouvrières (cités Migeon et Blanche)
  - UD : Zone dominée par l'habitat pavillonnaire (plus récent)
  - UY : Zone destinée à l'accueil des constructions à usage d'activités
  - UYF : Zone réservée aux installations ferroviaires
- Zone à urbaniser**
  - AU : Zone réservée à l'urbanisation future
  - AUI : Secteur à vocation d'activité
  - AUL : Zone de loisir à aménager
  - AUv : Zone destinée à l'accueil des gens du voyage
- Zone naturelle et agricole**
  - A : Zone agricole
  - N : Zone naturelle
  - Na : Secteur accueillant la station d'épuration
- Prescription surfacique**

LIBELLE

  - Desserte de principe
  - Emplacement Réserve
  - Emplacement Réserve - Elargissement rue des Prés et liaison douce "Au village" vers zone AU
- Prescription ponctuelle**

LIBELLE

  - Axe de principe
  - Plantation à réaliser
- Cadastre 2021**
  - Cours d'eau
  - Parcelle
- Bâtiment**
  - Léger
  - Léger



Liste des emplacements réservés

| NUMERO  | LIBELLE  | SURFACE                |
|---------|--|------------------------|
| ER N°3  | Emplacement Réserve - Bouclage de la voirie zone AUI "Les Grands Sillons"                      | 3 783,7 m <sup>2</sup> |
| ER N°5  | Emplacement Réserve - Elargissement rue des Prés et liaison douce "Au village" vers la zone AU | 1 196,0 m <sup>2</sup> |
| ER N°6  | Emplacement Réserve - Accès à la zone NL de l'Etang des Forges                                 | 364,7 m <sup>2</sup>   |
| ER N°7  | Emplacement Réserve - Accès à la zone NL de l'Etang des Forges                                 | 1 126,5 m <sup>2</sup> |
| ER N°10 | Emplacement Réserve - Accès à la rivière et au canal   | 239,5 m <sup>2</sup>   |
| ER N°12 | Emplacement Réserve - Desserte de la zone AU "Les Sillons"                                     | 190,9 m <sup>2</sup>   |
| ERPP    | Élément remarquable de paysage à protéger  | 4 172,6 m <sup>2</sup> |

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220202-GRV202202032-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 février 2022

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, M. Christian GAILLARD, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Sophie RICHERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**OUVERTURE D'1/4 DES CREDITS  
D'INVESTISSEMENT AU BUDGET  
BOIS 2022**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/11/2021

Le Maire.

| Mandants               | Mandataires            | Date de la procuration |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Mme Céline HAMADI      | Mme Claudia RÉRAT      | 28/01/2022             |
| Mme Catherine CREPIN   | Mme Anissa BRIKH       | 31/01/2022             |
| Mme Evelyne SCHMITT    | Mme Agnès LIGIER       | 31/01/2022             |
| M. Jean-Marc PELLETIER | M. François ENDERLIN   | 01/02/2022             |
| M. Djamel BENISID      | M. Christophe REGNAULT | 01/02/2022             |
| Mme Lise OLEI          | M. Jean LOCATELLI      | 02/02/2022             |
| M                      | M                      |                        |
| M                      | M                      |                        |

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. ES Virginie COTTET, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé étant limité, en section de fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2022 du budget BOIS, les dépenses suivantes :

| Nature des dépenses         | Imputation         | Montant budgétaire |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|
| Immobilisations corporelles | Chapitre 21        |                    |
| • Bois et forêts            | 2117               | 2 889,00 €         |
|                             |                    |                    |
| <i>Total</i>                | <i>Chapitre 21</i> | <b>2 889,00 €</b>  |

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220202-GRV202202032-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV202202031-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 février 2022

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, M. Christian GAILLARD, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Sophie RICHERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**OUVERTURE D'1/4 DES CREDITS  
D'INVESTISSEMENT AU BUDGET  
COMMUNE 2022**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/11/2021

Le Maire.

| Mandants               | Mandataires            | Date de la procuration |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Mme Céline HAMADI      | Mme Claudia RÉRAT      | 28/01/2022             |
| Mme Catherine CREPIN   | Mme Anissa BRIKH       | 31/01/2022             |
| Mme Evelyne SCHMITT    | Mme Agnès LIGIER       | 31/01/2022             |
| M. Jean-Marc PELLETIER | M. François ENDERLIN   | 01/02/2022             |
| M. Djamel BENISID      | M. Christophe REGNAULT | 01/02/2022             |
| Mme Lise OLEI          | M. Jean LOCATELLI      | 02/02/2022             |
| M                      | M                      |                        |
| M                      | M                      |                        |

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. ES Virginie COTTET, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé étant limité, en section de fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2022 du budget COMMUNE, les dépenses suivantes :

.../...

.../...

| Nature des dépenses                              | Imputation          | Montant budgétaire  |
|--|---------------------|---------------------|
| Immobilisations incorporelles                    | Chapitre 20         |                     |
| • Frais d'études                                 | 2031                | 7 200,00 €          |
| • Concessions et droits similaires               | 205                 |                     |
| <i>Total</i>                                     | <i>Chapitre 20</i>  | <i>7 200,00 €</i>   |
| Subventions d'équipement versées                 | Chapitre 204        |                     |
| • Etat, biens mobiliers et études                | 204111              |                     |
| <i>Total</i>                                     | <i>Chapitre 204</i> |                     |
| Immobilisations corporelles                      | Chapitre 21         |                     |
| • Terrains nus                                   | 2111                |                     |
| • Autres terrains                                | 2118                | 4 600,00 €          |
| • Autres agencements et aménagements de terrains | 2128                | 7 949,00 €          |
| • Bâtiments scolaires                            | 21312               | 7 207,50 €          |
| • Autres bâtiments publics                       | 21318               | 14 044,35 €         |
| • Réseaux de voirie                              | 2151                | 2 220,50 €          |
| • Installations de voirie                        | 2152                | 7 996,75 €          |
| • Réseaux d'électrification                      | 21534               | 19 435,65€          |
| • Autres réseaux                                 | 21538               | 9 390,45 €          |
| • Matériel roulant                               | 21571               | 750,00 €            |
| • Autre matériel et outillage de voirie          | 21578               | 4 250,00 €          |
| • Matériel de bureau et matériel informatique    | 2183                | 3 539,50 €          |
| • Autres immobilisations corporelles             | 2188                | 1 692,02 €          |
| <i>Total</i>                                     | <i>Chapitre 21</i>  | <i>83 075,72 €</i>  |
| Immobilisations en cours                         | Chapitre 23         |                     |
| • Constructions                                  | 2313                | 43 766,00 €         |
| • Installations                                  | 2315                | 139 320,39 €        |
| • Avances  | 238                 | 9 940,50 €          |
| <i>Total</i>                                     | <i>Chapitre 23</i>  | <i>193 026,89 €</i> |

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV2022020316-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_03 février 2022\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjointes ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, M. Christian GAILLARD, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Sophie RICHERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**REGLEMENT INTERIEUR POUR  
LES TITRES RESTAURANTS**

-----  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 27/01/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 04/02/2022

Le Maire.

| Mandants               | Mandataires           | Date de la procuration |
|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Mme Céline HAMADI      | Mme Claudia RÉRAT     | 28/01/2022             |
| Mme Catherine CREPIN   | Mme Anissa BRIKH      | 31/01/2022             |
| Mme Evelynne SCHMITT   | Mme Agnès LIGIER      | 31/01/2022             |
| M. Jean-Marc PELLETIER | M. François ENDERLIN  | 01/02/2022             |
| M. Djamel BENISID      | M.Christophe REGNAULT | 01/02/2022             |
| Mme Lise OLEI          | M. Jean LOCATELLI     | 02/02/2022             |
| M                      | M                     |                        |
| M                      | M                     |                        |

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. ES Virginie COTTET, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre du marché relatif aux titres restaurants, le Maire précise qu'un règlement intérieur est nécessairement mis en place pour fixer les règles d'attribution des titres restaurants aux agents de la collectivité.

Vu l'article 19 de l'ordonnance n°67-

Vu l'avis du Comité technique du 14 octobre 2021,

Le Maire propose un projet de règlement d'attribution des titres restaurants joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le projet de règlement d'attribution des titres restaurants joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV202202034-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 février 2022

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, M. Christian GAILLARD, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Sophie RICHERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RENOUVELLEMENT D'UN  
PARCOURS EMPLOI  
COMPETENCE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/11/2021

Le Maire.

| Mandants               | Mandataires            | Date de la procuration |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Mme Céline HAMADI      | Mme Claudia RÉRAT      | 28/01/2022             |
| Mme Catherine CREPIN   | Mme Anissa BRIKH       | 31/01/2022             |
| Mme Evelyne SCHMITT    | Mme Agnès LIGIER       | 31/01/2022             |
| M. Jean-Marc PELLETIER | M. François ENDERLIN   | 01/02/2022             |
| M. Djamel BENISID      | M. Christophe REGNAULT | 01/02/2022             |
| Mme Lise OLEI          | M. Jean LOCATELLI      | 02/02/2022             |
| M                      | M                      |                        |
| M                      | M                      |                        |

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. ES Virginie COTTET, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

• Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2020 autorisant le Maire à signer un Parcours Emploi Compétence pour une durée de 12 mois renouvelable une fois,

• Vu la signature d'un premier contrat pour une première période du 12 novembre 2020 au 11 septembre 2021

• Vu la signature du renouvellement du contrat du 12 septembre 2021 au 11 mars 2022,

• Considérant les besoins en effectif lié aux activités du service jeunesse,

Le Maire propose de renouveler pour 6 mois le contrat actuel.

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :**

• Autorise le Maire à signer le renouvellement pour 6 mois du Parcours Emploi Compétence venant à échéance le 11 mars 2022 soit jusqu'au 11 septembre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV202202034-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV202202012-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 février 2022

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, M. Christian GAILLARD, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Sophie RICHERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DES CONTROLES  
DES AIRES DE JEUX ET DES  
AGRES SPORTIFS**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/11/2021

Le Maire.

| Mandants               | Mandataires            | Date de la procuration |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Mme Céline HAMADI      | Mme Claudia RÉRAT      | 28/01/2022             |
| Mme Catherine CREPIN   | Mme Anissa BRIKH       | 31/01/2022             |
| Mme Evelyne SCHMITT    | Mme Agnès LIGIER       | 31/01/2022             |
| M. Jean-Marc PELLETIER | M. François ENDERLIN   | 01/02/2022             |
| M. Djamel BENISID      | M. Christophe REGNAULT | 01/02/2022             |
| Mme Lise OLEI          | M. Jean LOCATELLI      | 02/02/2022             |
| M                      | M                      |                        |
| M                      | M                      |                        |

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. ES Virginie COTTET, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à la prise en charge des contrôles d'agrès sportifs.

Il rappelle que cette activité historiquement a longtemps été l'apanage de l'ex-SIAGEP avant d'être reprise par le service des gardes-nature pour ses seuls adhérents.

L'arrêt du service au 31 décembre 2017 a entraîné la disparition de cette prestation que beaucoup de Maires regrettent. Certains n'ont pas hésité à demander au Centre de Gestion une alternative qui reprendrait peu ou prou les éléments de l'ancienne prestation.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2019 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours vitae et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

⊙ Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :

• Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état

- Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
  - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
  - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.
- Contrôle des aires de jeux collectives
  - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
  - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles d'agrès sportifs comme des aires de jeux collectives ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outre compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des agrès et des aires de jeux pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- Autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
  - des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)
  - de l'aire de jeux collective (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV202202039-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 février 2022

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, M. Christian GAILLARD, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Sophie RICHERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**SUBVENTION 2022 AU BUDGET  
CCAS**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/11/2021

Le Maire.

| Mandants               | Mandataires            | Date de la procuration |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Mme Céline HAMADI      | Mme Claudia RÉRAT      | 28/01/2022             |
| Mme Catherine CREPIN   | Mme Anissa BRIKH       | 31/01/2022             |
| Mme Evelyne SCHMITT    | Mme Agnès LIGIER       | 31/01/2022             |
| M. Jean-Marc PELLETIER | M. François ENDERLIN   | 01/02/2022             |
| M. Djamel BENISID      | M. Christophe REGNAULT | 01/02/2022             |
| Mme Lise OLEI          | M. Jean LOCATELLI      | 02/02/2022             |
| M                      | M                      |                        |
| M                      | M                      |                        |

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. ES Virginie COTTET, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions. Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. Le CCAS de Grandvillars gère les aides en faveur des personnes âgées (colis de Noël, aide au portage des repas...) mais aussi en faveur des personnes en difficultés (bons d'alimentation, aide aux factures d'énergie...).

Pour mener à bien ses actions en 2020, une subvention communale de l'ordre de 24 000 euros environ est nécessaire.

## Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention au budget annexe CCAS d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2022.
- De procéder à des versements par acomptes en fonction des besoins
- De réajuster ce montant en fin d'année si besoin pour équilibrer le budget du CCAS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV202202039-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220203-GRV202202010-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 février 2022

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, M. Christian GAILLARD, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES.

Absent excusé : Mme Sophie RICHERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**SUBVENTION 2022 AU BUDGET  
MARPA**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/11/2021

Le Maire.

| Mandants               | Mandataires            | Date de la procuration |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Mme Céline HAMADI      | Mme Claudia RÉRAT      | 28/01/2022             |
| Mme Catherine CREPIN   | Mme Anissa BRIKH       | 31/01/2022             |
| Mme Evelyne SCHMITT    | Mme Agnès LIGIER       | 31/01/2022             |
| M. Jean-Marc PELLETIER | M. François ENDERLIN   | 01/02/2022             |
| M. Djamel BENISID      | M. Christophe REGNAULT | 01/02/2022             |
| Mme Lise OLEI          | M. Jean LOCATELLI      | 02/02/2022             |
| M                      | M                      |                        |
| M                      | M                      |                        |

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. ES Virginie COTTET, Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour assurer l'équilibre du budget MARPA une subvention annuelle est nécessairement versée chaque année. Cette subvention sert à rembourser en partie les annuités des emprunts souscrits pour la construction de la MARPA et à équilibrer le budget.

En 2022 il conviendra à titre prévisionnel de verser la somme de 10 000 €.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De verser une subvention au budget annexe MARPA d'un montant de 10 000 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**